



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ¹

Révision

1 INTRODUCTION

1.1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

1.2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005³ et le troisième examen en mai 2010.⁴ À sa réunion d'octobre 2013, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le quatrième examen de l'Accord.⁵ Le processus d'examen a donné, à plusieurs reprises, aux Membres l'occasion d'identifier les questions qui seront abordées dans le cadre du quatrième examen et de soumettre des propositions spécifiques sur les questions identifiées. Depuis octobre 2013, le Comité a tenu des réunions informelles et formelles pour examiner les questions et les propositions identifiées par les Membres. Le projet de rapport relatif à l'examen⁶ a été examiné à la réunion du Comité tenue en juillet 2014 et les Membres ont été invités à présenter des observations écrites sur ce projet de rapport d'ici au 31 juillet 2014.

1.3. Conformément aux procédures adoptées pour le quatrième examen, le Comité a examiné le rapport révisé relatif à l'examen⁷ pour adoption à sa réunion d'octobre 2014. Ce rapport a été ensuite révisé sur la base des observations et suggestions faites par les Membres lors de cette réunion. Les Membres sont invités à présenter, par écrit, des observations sur la présente révision du projet de rapport pour la fin de 2014, en vue de l'adoption de ce rapport au cours de la réunion ordinaire de mars 2015.

1.4. Lors du quatrième examen, le Comité a examiné, ainsi qu'il l'avait fait au cours des examens précédents, les questions ci-après liées au fonctionnement et à la mise en œuvre:

- surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- équivalence (article 4);
- cohérence (article 5:5);

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/36.

⁴ G/SPS/53.

⁵ G/SPS/W/270 et G/SPS/W/270/Add.1.

⁶ G/SPS/W/280

⁷ G/SPS/W/280/Rev.1

-
- régionalisation (article 6);
 - transparence (article 7 et Annexe B);
 - assistance technique et activités de formation (article 9);
 - traitement spécial et différencié (article 10);
 - activités de règlement des différends (article 11);
 - mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
 - mise en œuvre de l'Accord (article 12:2) – Recours à des consultations spéciales;
 - coopération avec le Codex Alimentarius (Codex), la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (article 12:3);
 - bonnes pratiques réglementaires; et
 - normes SPS privées.

1.5. En outre, lors de ce quatrième examen, le Comité a examiné aussi les questions suivantes:

- analyse des risques: évaluation des risques (article 5), gestion des risques et communication; et
- catalogue d'instruments pour la gestion des questions SPS.

1.6. Les renseignements fournis dans le présent document, en particulier dans les sections 6 et 10 ci-après, proviennent du Système de gestion des renseignements SPS (<http://spsims.wto.org/>). Les catégories de niveau de développement et les groupements géographiques sont fondés sur la base de données intégrée (BDI) de l'OMC (idb@wto.org).

1.7. L'appendice A du présent document fournit un résumé des activités du Comité depuis le troisième examen, en 2010. L'appendice B fournit une liste des documents présentés par les Membres depuis le dernier examen de l'Accord qui concernent les différentes questions traitées dans le présent rapport. L'appendice C donne des renseignements sur les activités de règlement des différends en rapport avec des questions SPS.

2 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

2.1. Les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS prescrivent au Comité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. Le Comité a initialement adopté une procédure de surveillance en 1997; elle a été révisée en novembre 2004.⁸ En juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.

2.2. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité et, conformément à la procédure convenue, le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.⁹

⁸ G/SPS/11/Rev.1.

⁹ G/SPS/37, G/SPS/42 et G/SPS/42/Corr.1, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51, G/SPS/54, G/SPS/56, G/SPS/59, G/SPS/GEN/1332.

2.3. En octobre 2010, les Membres étaient convenus d'examiner en priorité trois questions dans le cadre des travaux du Comité découlant du troisième examen: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et Annexe C).¹⁰

2.4. En juin 2011, il y a eu des débats sur le fait que la norme du Codex sur la ractopamine n'avait pas été adoptée.¹¹ Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait qu'une opposition injustifiée à l'adoption d'une norme internationale fondée sur des bases scientifiques porte atteinte à l'intégrité institutionnelle du Codex. En outre, la non-adoption de LMR pourrait aboutir à des problèmes systémiques mettant en péril le rôle que jouait le Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et présenter un risque pour la crédibilité du JECFA, organe consultatif scientifique du Codex, et pour celle du Codex. Ces Membres partageaient tous les préoccupations qui avaient été soulevées au sujet de la nécessité de s'assurer que les principes et les procédures fondamentaux du Codex soient respectés.¹² En même temps, d'autres Membres, tout en reconnaissant l'importance de la science dans le développement des normes internationales, ont souligné qu'il était impératif de comprendre le rôle de la science dans le cadre de l'approche basée sur l'analyse des risques. En tant que gestionnaire des risques, le Codex devait prendre en compte un éventail plus large de facteurs. Ces Membres craignaient tous que le fait de ne pas prendre en compte les conclusions scientifiques divergentes et l'absence de consensus sur l'adoption d'une LMR pour la ractopamine ne suscitent des préoccupations d'ordre systémique et ne mettent en péril le rôle du Codex en tant que principal organisme de normalisation dans le domaine de l'innocuité des produits alimentaires. En octobre 2012, les Membres ont attiré l'attention sur l'adoption, par le Codex, de LMR spécifiques pour la ractopamine, le 7 juillet 2012.

2.5. À la réunion de mars 2012, certains Membres ont soulevé une préoccupation horizontale au sujet du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives ou recommandations internationales.¹³ Ces Membres ont réaffirmé: i) la nécessité de directives, normes et recommandations internationales établies sur des bases scientifiques; ii) la nécessité de soutenir et de renforcer la confiance dans les organismes internationaux de normalisation dans le domaine SPS; et iii) la nécessité d'établir sur des bases scientifiques les mesures SPS qui entraînaient un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes internationales pertinentes.

2.6. En juillet 2012, l'Argentine a présenté une proposition¹⁴ visant à réviser la procédure de surveillance¹⁵ de façon à permettre au Secrétariat d'inclure dans son rapport annuel, sauf demande contraire du Membre qui les aurait présentées, les questions soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques" lorsqu'elles concernaient la non-utilisation des normes internationales ou l'absence de norme. Tout en convenant que la procédure de surveillance semblait être sous-utilisée, certains Membres ont noté qu'aucun problème clair n'avait été soulevé à ce sujet et ont maintenu qu'il leur appartenait de décider du point de l'ordre du jour au titre duquel ils souhaitaient soulever ces problèmes. La Présidente a encouragé les discussions bilatérales entre les Membres sur cette question.

2.7. Également en juillet 2012, le Brésil a noté l'augmentation de la demande d'avis scientifiques en vue de renforcer les systèmes de contrôle alimentaire et la nécessité pour les Membres de l'OMC de faire en sorte que ces organismes disposent des ressources adéquates pour mener à bien leurs tâches.¹⁶ Un certain nombre de Membres sont en particulier convenus du rôle crucial des organismes de conseil scientifique.

¹⁰ G/SPS/GEN/1086.

¹¹ G/SPS/GEN/1092 et G/SPS/56.

¹² La préoccupation a été soulevée pour la première fois par le Brésil à la réunion d'octobre 2009 du Comité. La question a de nouveau été soulevée à la réunion du Comité de juin 2010. À la réunion de mars 2011, le Brésil a pris note du fait que le Codex n'était toujours pas parvenu à adopter des LMR pour la ractopamine.

¹³ G/SPS/GEN/1143/Rev.2.

¹⁴ G/SPS/W/268.

¹⁵ G/SPS/11/Rev.1.

¹⁶ G/SPS/GEN/1165 et G/SPS/59.

2.8. À la réunion d'octobre 2012, les États-Unis ont encouragé tous les Membres à promouvoir l'utilisation des normes internationales dans leurs programmes SPS nationaux et à participer activement aux travaux en cours des trois organismes à activité normative reconnus dans le cadre de l'Accord SPS car les normes internationales étaient essentielles pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et pour faciliter les échanges. Les Membres ont également souligné l'importance des normes internationales et insisté sur le fait que les organismes internationaux à activité normative devaient être inclusifs pour permettre l'harmonisation.¹⁷

2.9. Le Codex a indiqué qu'il n'avait pas de système de surveillance spécifique comme celui de la CIPV, mais qu'il collectait régulièrement des renseignements sur la manière dont les normes du Codex étaient utilisées, les besoins des pays membres et/ou les raisons pour lesquelles les normes n'étaient pas mises en œuvre dans certaines régions. Le Codex utilisait un questionnaire pour ce processus de surveillance.¹⁸

2.10. Aux réunions du Comité d'octobre 2012 et de mars 2013, la CIPV a fait rapport sur son Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS).¹⁹ Le système IRSS comporte un centre d'assistance pour traiter des questions spécifiques identifiées par les pays membres. Les principaux examens, actions et activités de soutien menés à bien dans le cadre de l'IRSS sont résumés dans le document G/SPS/GEN/1225.

2.11. En juin 2013, l'Argentine et le Chili ont demandé de nouveau que la procédure de surveillance du Comité SPS reflète convenablement la manière dont les normes internationales étaient utilisées par les Membres. L'Argentine a dit que la question de la surveillance de l'utilisation des normes internationales pouvait être traitée dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

2.12. En octobre 2013, l'Argentine a rappelé sa proposition et a proposé que cette question soit abordée dans le cadre du quatrième examen, et, en particulier, qu'elle soit incluse dans le catalogue d'instruments proposé par le Canada, que les Membres de l'OMC pourraient utiliser pour gérer les questions SPS.²⁰

2.13. La CIPV a fait rapport sur les activités de son système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), y compris l'enquête générale sur la CIPV et 32 normes.²¹ Elle avait demandé aux parties contractantes de remplir dès que possible le questionnaire d'enquête sur le signalement des organismes nuisibles et l'établissement des listes d'organismes nuisibles réglementés, car les renseignements ainsi recueillis aideraient à déterminer les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV et le programme IRSS pouvaient améliorer le soutien aux pays pour qu'ils satisfassent aux obligations liées à la CIPV. Le site Web et le centre d'assistance de l'IRSS avaient été lancés, et la CIPV recherchait des donateurs pour la traduction des analyses, outils et ressources existants de l'IRSS, et des donateurs pour le deuxième cycle triennal de l'IRSS.

2.14. *Recommandations:*

- *Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires (G/SPS/11/Rev.1). Il devrait continuer à réexaminer la procédure de surveillance dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS, tel qu'il est prévu dans la Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.²²*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leur expérience ou leur absence d'expérience en matière d'application de normes internationales (articles 3:5 et 12:4).*

¹⁷ G/SPS/W/269.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ G/SPS/GEN/1204.

²⁰ G/SPS/W/279/Rev.1.

²¹ G/SPS/GEN/1284.

²² G/SPS/40, paragraphe 2.

- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et, dans la mesure du possible, suivre les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), y compris celles liées à la publication et à la notification de mesures conformes aux normes internationales.*

3 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

3.1. Le Comité a adopté une décision initiale concernant la mise en œuvre de l'article 4 relatif à l'équivalence en octobre 2001. Cette décision initiale comprenait l'engagement d'élaborer un programme de travail spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 4 – qui s'est conclu par l'adoption de la version actuelle des directives relatives à l'équivalence en juillet 2004²³ – et prévoyait que l'équivalence serait un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité.

3.2. En mars 2011, le Chili a indiqué que son pays travaillait avec l'Union européenne sur deux questions liées à l'équivalence, exposées dans leur Accord prévoyant un plan d'action, à savoir les mollusques et les exportations de viande de bœuf préemballé de l'UE. Il s'agit de la seule expérience en matière d'équivalence signalée au Comité.

3.3. En octobre 2011, le Codex a donné des renseignements sur l'élaboration de directives pour l'appréciation de l'équivalence des systèmes de contrôle des produits alimentaires par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Il a été proposé que le principe de reconnaissance selon lequel d'autres systèmes pouvaient remplir les mêmes objectifs de sécurité sanitaire soit inclus dans les directives générales relatives aux systèmes de contrôle des produits alimentaires aux niveaux national et international. Les principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments ont été adoptés par le Codex à sa 36^{ème} session en juillet 2013.²⁴ Il existe déjà des directives du Codex relatives à l'élaboration d'accords d'équivalence concernant les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations et à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.

3.4. En mars 2012, la CIPV a indiqué qu'elle avait mandaté CABI pour mener une étude sur l'application du concept d'équivalence dans le domaine phytosanitaire. La NIMP n° 24, adoptée en 2005, donne des directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires et la NIMP n° 1 inclut des principes relatifs à l'équivalence. En ce qui concerne la CIPV, l'équivalence est gérée au niveau de l'application des mesures phytosanitaires. Il peut s'agir de mesures uniques, de mesures combinées ou d'un ensemble de mesures en cas d'approche systémique. La plupart de ces mesures sont négociées sur la base d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'étude vise à donner une image plus claire de l'importance et de la fréquence de l'utilisation de ce concept et à faire reconnaître la façon dont la CIPV l'applique.

3.5. L'OIE a élaboré des directives relatives à la détermination de l'équivalence des mesures sanitaires, qui figurent au chapitre 5.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

3.6. Recommandations:

- *Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences ou leur absence d'expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord, conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.*
- *Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.*

²³ G/SPS/19/Rev.2.

²⁴ CAC/GL 82-2013.

4 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

4.1. L'article 5:5 prescrivait au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser la mise en œuvre concrète de cette disposition. Le Comité a adopté ces directives (G/SPS/15) en juillet 2000 et est ultérieurement convenu de les réexaminer dans le cadre des examens périodiques du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres".

4.2. *Recommandations:*

- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences de la mise en œuvre de l'article 5:5 et de l'utilisation des directives (G/SPS/15).*
- *Tel qu'il est prévu dans les Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique et dans le troisième examen, le Comité devrait continuer à examiner ces directives dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.²⁵*

5 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

5.1. Suite à l'adoption des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements communiqués par les Membres par l'intermédiaire de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS, et de réviser les directives, selon qu'il sera nécessaire eu égard à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord et à leur propre utilisation. Trois rapports ont été publiés par le Secrétariat, le premier couvrant la période allant de 2009 à la fin de 2011²⁶, le deuxième l'année 2012 et le premier trimestre de 2013²⁷ et le troisième la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mars 2014.²⁸

5.2. Tant la CIPV que l'OIE ont fourni des indications pour les pays cherchant à obtenir le statut de zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel.

5.3. La CIPV dispose actuellement de plusieurs normes directement applicables: la NIMP n° 4 sur les exigences pour l'établissement de zones indemnes d'organismes nuisibles, la NIMP n° 10 sur les exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, la NIMP n° 22 sur les exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, la NIMP n° 26 sur l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits et la NIMP n° 29 sur la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. La CIPV a également établi un certain nombre de normes accessoires, notamment des directives pour la surveillance des parasites.

5.4. La CIPV a achevé, en mai 2013, une étude sur le respect, par ses membres, de leurs obligations nationales en matière de communication de renseignements. L'étude a montré que les Membres de l'OMC avaient notifié à la CIPV moins de 5% des renseignements obligatoires qu'ils notifiaient au Secrétariat de l'OMC. Cela pourrait être dû à une mauvaise compréhension, un manque de communication, de ressources, de capacités ou de coordination. Les gouvernements devraient avoir conscience que le fait de communiquer des renseignements sur les organismes nuisibles aux réunions du Comité SPS ou par l'intermédiaire des notifications SPS ne suffit pas pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de la CIPV ou de l'OIE.²⁹

²⁵ Introduction du document G/SPS/15 et paragraphe 14 du document G/SPS/53.

²⁶ G/SPS/GEN/1134.

²⁷ G/SPS/GEN/1245.

²⁸ G/SPS/GEN/1333.

²⁹ Pour plus de renseignements sur les travaux de la CIPV, voir les documents G/SPS/GEN/1321, G/SPS/GEN/1344 et G/SPS/GEN/1345 (pour 2014); G/SPS/GEN/1226, G/SPS/GEN/1247 et G/SPS/GEN/1283

5.5. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone exempte de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. Pendant ses Sessions générales annuelles, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones indemnes de maladies. En 2011, l'Assemblée mondiale a adopté la Résolution 18, qui déclare officiellement l'éradication de la peste bovine à l'échelle mondiale. Cette maladie animale est la première à avoir été éradiquée à l'échelle de la planète, ce qui constitue une réalisation majeure des Services vétérinaires nationaux.³⁰

5.6. À la 80^{ème} Session générale, en 2012, l'OIE a adopté le chapitre 12.1 révisé sur la peste équine et, depuis 2013, la maladie est inscrite parmi les maladies pour lesquelles l'OIE fournit une reconnaissance officielle de statut. Pendant la 81^{ème} Session générale, en 2013, l'Assemblée a adopté les chapitres 14.8 et 15.2 révisés afin de fournir une reconnaissance officielle du statut de zone indemne de maladie concernant la peste des petits ruminants et la peste porcine. La reconnaissance officielle de zone indemne de maladie par l'OIE peut désormais être accordée pour six maladies: fièvre aphteuse, peste équine, peste porcine classique, péripneumonie contagieuse bovine, peste des petits ruminants (PPR) et encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).³¹

5.7. L'OIE a entrepris d'examiner, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, la possibilité de mettre au point des lignes directrices pour l'évaluation des risques associés aux espèces animales envahissantes.³² Deux numéros de la Revue scientifique et technique de l'OIE ont été consacrés à la question des espèces envahissantes (G/SPS/GEN/1043).³³

5.8. En juin 2013, l'OIE a présenté un document décrivant son processus d'évaluation du risque d'ESB, qui était en place depuis 2004.³⁴ Elle a également indiqué que les derniers résultats de la reconnaissance du statut sanitaire officiel de ses membres étaient disponibles pour la fièvre aphteuse, l'ESB, la péripneumonie contagieuse bovine et, pour la première fois, la peste équine.³⁵

5.9. *Recommandations:*

- *Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, y compris en ce qui concerne l'utilisation des directives adoptées par le Comité à cet égard (G/SPS/48).*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.*

6 TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

6.1. Il existe, depuis février 2011, un manuel de procédure par étape pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications, qui reprend les procédures relatives à la transparence et les modèles de notification figurant dans le document G/SPS/7/Rev.3.³⁶

(pour 2013); G/SPS/GEN/1152, G/SPS/GEN/1171 et G/SPS/GEN/1201 (pour 2012); G/SPS/GEN/1102 et G/SPS/GEN/1123 (pour 2011); et G/SPS/GEN/999, G/SPS/GEN/1028 et G/SPS/GEN/1049 (pour 2010).

³⁰ Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 1 du document G/SPS/GEN/1096.

³¹ La liste complète des pays et de leur statut reconnu concernant la fièvre aphteuse, la peste équine, la peste porcine classique, la péripneumonie contagieuse bovine, la PPR et l'ESB figure dans l'annexe 1 du document G/SPS/GEN/1255.

³² G/SPS/GEN/1120.

³³ Pour plus de renseignements sur les travaux de l'OIE, voir les documents G/SPS/GEN/1317 et G/SPS/GEN/1343 (pour 2014); G/SPS/GEN/1231, G/SPS/GEN/1255 et G/SPS/GEN/1277 (pour 2013); G/SPS/GEN/1141, G/SPS/GEN/1164 et G/SPS/GEN/1198 (pour 2012); G/SPS/GEN/1073, G/SPS/GEN/1096 et G/SPS/GEN/1120 (pour 2011); et G/SPS/GEN/1000, G/SPS/GEN/1024 et G/SPS/GEN/1043 (pour 2010).

³⁴ G/SPS/GEN/1256.

³⁵ G/SPS/GEN/1255.

³⁶ http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/transparency_toolkit_f.htm.

6.2. Des renseignements mis à jour sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, les problèmes commerciaux spécifiques, les points nationaux d'information et les autorités responsables des notifications des Membres sont toujours disponibles en ligne, grâce au système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS). Cela facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts spécifiques (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées.

6.3. À la réunion de mars 2011, le Secrétariat a lancé le Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS) qui permet aux autorités nationales responsables des notifications de remplir et de présenter les notifications SPS en ligne. Grâce à ce système, il sera possible d'obtenir des notifications plus précises et plus complètes et de réduire sensiblement le délai nécessaire à leur distribution par l'OMC. Ce système est à la disposition des Membres sur demande depuis le 1^{er} juin 2011. Les Membres intéressés sont priés d'envoyer un courriel au Secrétariat afin qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe soient envoyés à leurs autorités nationales responsables des notifications. À la mi-septembre 2014, 56 Membres avaient demandé et obtenu un accès à ce système et 31 d'entre eux ont officiellement présenté des notifications par son intermédiaire. Environ la moitié des notifications SPS sont désormais présentées via le système en ligne.

6.4. Le Secrétariat a organisé des ateliers sur la transparence en octobre 2010 et 2012 (voir également le paragraphe 6.8 ci-après). Le dernier atelier était le quatrième atelier SPS sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC depuis 1999. L'atelier a été une activité de formation "pratique", hautement interactive, axée en particulier sur l'utilisation des systèmes SPS IMS et SPS NSS, ainsi que sur le partage d'expériences nationales en la matière. La formation a été complétée par des renseignements fournis par le Codex, la CIPV et l'OIE (les "trois organisations sœurs") sur leurs outils en ligne.

6.5. Les principales recommandations de l'atelier d'octobre 2012 portaient sur les questions suivantes: suggestions de modifications techniques et de fond à apporter aux systèmes SPS IMS et SPS NSS; et nécessité de former les PMA à l'utilisation du SPS NSS. L'approbation budgétaire a été donnée en 2014 pour un projet visant à améliorer les deux systèmes. La formation des PMA et d'autres pays en développement Membres est devenue une composante régulière des activités d'assistance technique. De plus, le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur les systèmes SPS IMS et SPS NSS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance des Membres et d'autres parties intéressées.

6.6. Le Secrétariat continue à fournir chaque année des renseignements actualisés sur le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS; la dernière révision de la note d'information (G/SPS/GEN/804/Rev.7) a été publiée en octobre 2014. La mise en place du système SPS IMS facilite la compilation et l'analyse des données concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des recommandations concernant la transparence, qui figurent dans le document G/SPS/7/Rev.3, devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

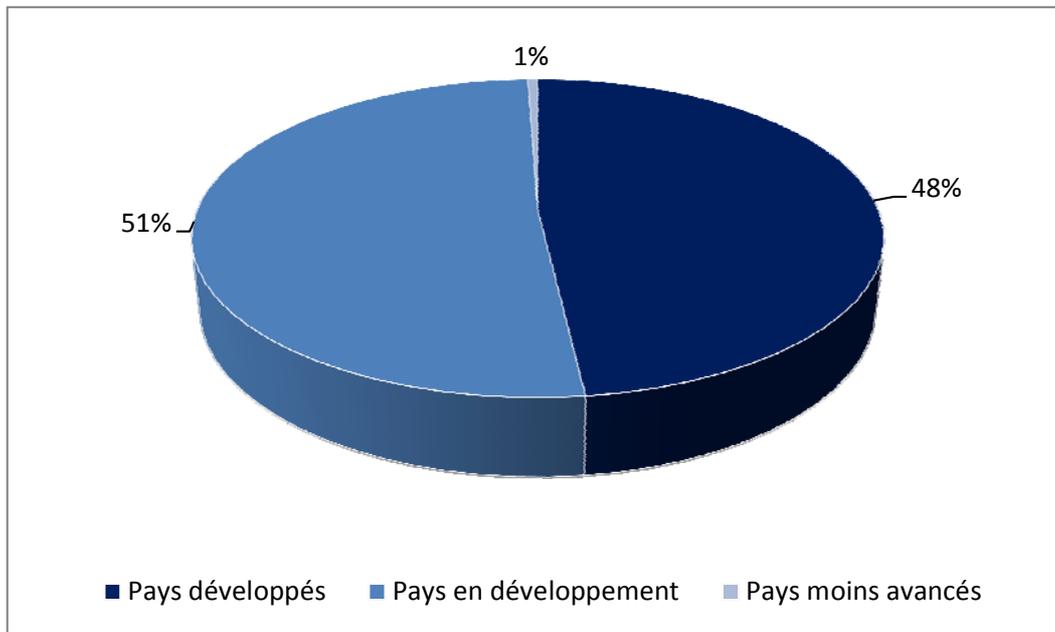
6.7. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement de leurs autorités nationales responsables des notifications et de leur(s) point(s) d'information national (nationaux) dans le domaine SPS.

6.8. À la mi-septembre 2014, les Membres avaient présenté 11 612 notifications ordinaires et 1 589 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les procédures relatives à la transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à chaque Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires. À la mi-septembre 2014, 2 notifications de l'équivalence et 18 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

6.9. Sur les 160 Membres de l'OMC, 111 (69%) avaient présenté au moins une notification à l'OMC. Les Membres qui n'avaient présenté aucune notification jusqu'à présent incluaient 19 pays en développement, 21 PMA et un pays développé. En outre, un certain nombre d'États membres de l'UE n'a pas présenté de notifications; cependant, la plupart des mesures SPS sont notifiées par l'Union européenne au nom de tous ses États membres.³⁷

6.10. Comme on peut le constater sur le graphique 1, la part des notifications présentées par les pays en développement Membres (à l'exclusion des PMA) atteint 51%, tandis que celle des notifications présentées par les pays développés Membres s'élève à 48%; ces chiffres reflètent une augmentation régulière des notifications présentées par les pays en développement Membres au fil des ans. Une très faible part provient des PMA.

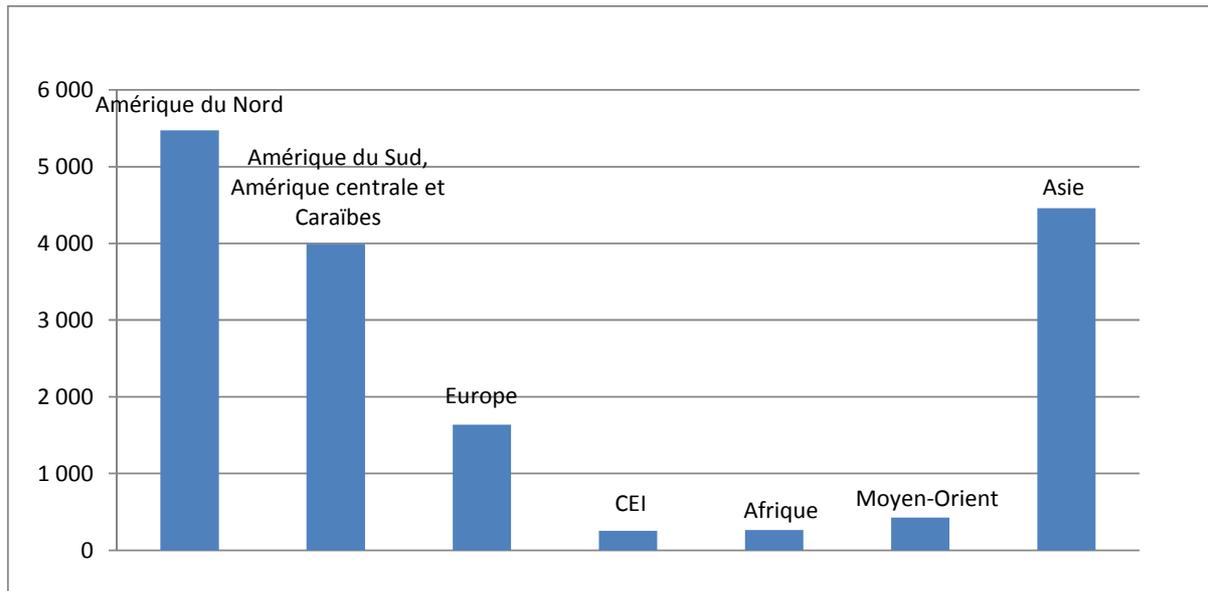
Graphique 1 – Niveau de développement des Membres notifiants au 15 septembre 2014



6.11. En ce qui concerne la répartition géographique des notifications, le graphique 2 montre que la majorité des notifications proviennent d'Amérique du Nord, suivie par l'Asie, puis par la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes.³⁸

³⁷ Voir le document G/SPS/GEN/456 pour les procédures de notification concernant l'Union européenne et ses États membres.

³⁸ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC. Ici, de même que dans le graphique 2, l'Amérique du Nord comprend le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Graphique 2 – Notifications par région géographique au 15 septembre 2014

6.12. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. À la mi-septembre 2014, sur les 160 Membres de l'OMC, 152 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figuraient six PMA et deux pays en développement Membres. Sur les 160 Membres de l'OMC, 155 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leur(s) point(s) d'information. Parmi ceux qui ne l'avaient pas fait figuraient quatre PMA et un pays en développement. Les listes actualisées contenant les coordonnées des points nationaux d'information et des autorités nationales responsables des notifications sont disponibles dans le système SPS IMS.

6.13. À chaque réunion, les Membres sont invités à soulever des questions ou exprimer leurs préoccupations au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. La liste des contributions qu'ils ont faites depuis 2010 figure dans l'appendice A.

6.14. Les Membres contribuent également à la transparence des mesures et politiques SPS lorsqu'ils font rapport sur les activités et les faits nouveaux pertinents au titre du point "Renseignements communiqués par les Membres". Ils profitent souvent de cette occasion pour donner des renseignements sur les nouvelles politiques réglementaires, les pratiques d'évaluation des risques, l'établissement de comités de coordination nationale pour les questions SPS, etc. Les organismes de normalisation ayant le statut d'observateur fournissent eux aussi des renseignements pertinents au titre de ce point de l'ordre du jour, ce qui accroît encore la transparence.

6.15. Dans le cadre du quatrième examen, l'Union européenne, le Chili, le Maroc et la Norvège ont présenté des communications relatives à la transparence.³⁹ À la réunion de mars 2014, l'Union européenne a relevé que, avec la multiplication des notifications SPS, il était essentiel que les renseignements fournis soient clairs, complets, fiables et présentés en temps opportun. L'UE a proposé que les procédures recommandées soient réexaminées, en vue d'améliorer des éléments tels que: i) la qualité et l'exhaustivité des informations fournies dans la notification; ii) le moment où devrait se faire la publication des notifications courantes et des mesures d'urgence; iii) les interactions avec des partenaires commerciaux; et iv) l'accès à toutes les mesures adoptées et proposées par un Membre. De nombreux Membres ont reconnu l'importance de la transparence et ont soutenu cette proposition, et un Membre a laissé entendre qu'il importait également d'identifier

³⁹ Communication générale de l'UE (G/SPS/W/274) et communication conjointe du Chili, du Maroc, de la Norvège et de l'Union européenne (G/SPS/W/277).

les problèmes rencontrés par les pays et d'améliorer encore l'assistance technique dans ce domaine.

6.16. Le Secrétariat a rappelé que le Comité était convenu de tenir tous les trois ans un atelier sur la transparence et que le prochain aurait lieu en 2015. C'était l'occasion d'assurer la participation d'un grand nombre d'autorités nationales responsables des notifications pour qu'elles examinent les changements à apporter aux formules et modèles de notification et en décident. Le Secrétariat a signalé en outre qu'un projet de révision et de modernisation des outils SPS NSS et SPS IMS avait été approuvé et que son démarrage aurait lieu en 2014.

6.17. Le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ont présenté une proposition de mesures relatives au respect des obligations en matière de transparence. Ils ont proposé que ces mesures prennent deux formes: i) des propositions spécifiques pour des modifications des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (Procédures recommandées) (article 7)⁴⁰; et ii) des recommandations au Secrétariat concernant la révision et la modernisation du système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du système de présentation des notifications SPS (SPS NSS).⁴¹ L'Union européenne a souligné que la proposition visait à améliorer la qualité et l'exhaustivité des notifications. La Norvège a en outre attiré l'attention sur la question de la présentation en temps voulu des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence, et le Chili sur la question du respect des normes internationales et sur la nécessité de définir des critères pour les mesures facilitant les échanges.

6.18. Le Secrétariat a accueilli avec satisfaction les propositions visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des notifications ainsi que les directives spécifiques qui lui ont été adressées sur la façon de traiter les questions soulevées dans la proposition. Il a encouragé les Membres à utiliser le système SPS NSS, qui facilite le processus de notification, et a attiré l'attention sur les améliorations apportées récemment à l'application Documents en ligne de l'OMC.

6.19. L'Argentine a suggéré de réaliser un diagnostic des besoins et des difficultés des Membres au moyen de questionnaires ou d'ateliers afin de recueillir des contributions utiles avant de modifier les procédures de notification actuelle.

6.20. À la réunion du Comité d'octobre 2014, l'Union européenne a remercié plusieurs Membres pour leurs observations. Les auteurs des propositions ont noté que tous les Membres semblaient convenir de l'importance des dispositions en matière de transparence et de la nécessité d'améliorer leur mise en œuvre avant d'envisager de réviser les Procédures recommandées actuelles en matière de transparence telles qu'elles figurent dans le document G/SPS/7/Rev.3. Ils étaient disposés à prendre en considération d'autres approches sur la façon de faire avancer cette question, en particulier en vue de la préparation de l'atelier sur la transparence qui se tiendrait en octobre 2015.

6.21. Le Secrétariat a suggéré de réaliser ce diagnostic des besoins et difficultés des Membres au moyen d'un questionnaire, sur le modèle de ce qui avait été fait pour les ateliers sur la transparence antérieurs. Certains des problèmes rencontrés par les Membres pouvaient aussi être traités dans le cadre d'un projet déjà en cours visant à améliorer et à moderniser les applications SPS IMS et SPS NSS. Les Membres étaient invités à soumettre, avant le 28 novembre 2014, les questions qu'ils proposent de soulever en vue de leur inclusion dans le questionnaire.

6.22. Recommandations:

- *Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et, dans la mesure du possible, suivre les Procédures recommandées établies par le Comité dans le document G/SPS/7/Rev.3.*

⁴⁰ G/SPS/7/Rev.3.

⁴¹ S/SPS/W/278, en date du 26 mai 2014.

- *Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie, selon les besoins, aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres ainsi qu'à leur autorité nationale responsable des notifications et à leurs points d'information pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer parti des avantages liés à la transparence.*
- *En reconnaissant que les Procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), sans créer d'obligations juridiques, peuvent faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité devrait envisager, selon qu'il sera approprié:*
 - des propositions spécifiques pour des modifications des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7), compte tenu des difficultés qu'éprouvent les Membres à les mettre en œuvre; et
 - des recommandations au Secrétariat à prendre en compte lorsqu'il révisé et modernise le système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et le système de présentation des notifications SPS (SPS NSS).

7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE FORMATION (ARTICLE 9)

7.1. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent.

7.2. Un certain nombre de Membres ont profité des réunions du Comité SPS pour faire des observations sur des activités ou projets particuliers qui avaient renforcé leur capacité de mettre en œuvre l'Accord SPS et d'en tirer profit. Certains, en particulier l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, ont fourni des mises à jour périodiques concernant leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS.⁴²

7.3. En juillet 2014, l'Australie a fait rapport sur ses activités d'assistance technique dans le domaine SPS qui avaient pour objectif d'aider les pays en développement Membres à s'adapter et à se conformer aux mesures SPS sur leurs marchés d'exportation, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'élaborer et mettre en œuvre leurs propres mesures SPS sur la base de données scientifiques. De juillet 2011 à juin 2013, les activités d'assistance technique financées par l'Australie s'étaient élevées à plus de 55 millions de dollars australiens et avaient bénéficié à 51 pays en développement.⁴³

7.4. Le Canada a présenté des renseignements sur l'assistance technique qu'il avait fournie en 2013 à des pays en développement.⁴⁴ Au total, 17 projets d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à différentes régions géographiques avaient été exécutés ou amorcés par le Canada, pour un montant de quelque 7,74 millions de dollars canadiens. Il convient de noter que la troisième partie (1 million de dollars canadiens) d'une contribution pluriannuelle de plusieurs millions de dollars avait été versée par le Canada au Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

7.5. Le Japon a fait le point sur l'assistance technique dans le domaine SPS qu'il avait fournie entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.⁴⁵ Depuis 2009, 48 programmes d'assistance technique avaient été mis en œuvre dans plus de 30 pays, pour un montant total de 3,4 milliards de yen. Le programme d'aide internationale était géré par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

⁴² Les contributions des Membres depuis 2010 sont énumérées à l'appendice B, tableaux C.1 et C.2.

⁴³ G/SPS/GEN/717/Add.4.

⁴⁴ G/SPS/GEN/1342.

⁴⁵ G/SPS/GEN/1160/Add.2.

7.6. Dans sa dernière communication présentée en mars 2014, l'Union européenne a présenté des renseignements sur les activités qu'elle avait menées en 2013 dans le domaine SPS.⁴⁶ Elle avait fourni quelque 75 millions d'euros dans le cadre de 300 projets exécutés partout dans le monde, tout en maintenant son engagement de fournir une assistance technique aux pays tiers malgré le ralentissement économique observé à l'échelle mondiale. L'assistance fournie par l'UE consistait à la fois en une aide au développement et en une aide destinée à améliorer les possibilités d'échanges commerciaux, la santé des animaux, la préservation des végétaux et l'innocuité des produits alimentaires. L'Union européenne avait non seulement contribué aux niveaux régional et national mais aussi au niveau international aux travaux des organismes internationaux de normalisation et du STDF. L'aide fournie visait à permettre aux pays en développement de s'implanter sur de nouveaux marchés tout en s'assurant d'un approvisionnement alimentaire sûr. Les pays en développement devaient adresser leur demande d'assistance technique à la délégation de l'UE dans leur pays ou à la Commission européenne à Bruxelles (Belgique).

7.7. Les États-Unis ont aussi fait le point sur leurs activités d'assistance technique.⁴⁷ Entre octobre 2011 et septembre 2012, ils avaient parrainé dans 72 pays en développement 316 activités d'assistance technique dans le domaine SPS dont la valeur dépassait les 45 millions de dollars EU. Ces activités avaient permis d'offrir des modules de renforcement des capacités techniques en vue d'établir de solides systèmes zoosanitaires et phytosanitaires. En 2012, le gouvernement des États-Unis avait établi un partenariat avec le gouvernement chilien pour fournir une formation SPS en El Salvador. En 2013 et 2014, ce partenariat avait été élargi pour dispenser une formation au Guatemala et au Honduras.

7.8. D'autres Membres fournissent des renseignements sur une base ponctuelle. En juillet 2011 et juillet 2012, le Chili avait fait rapport sur son programme d'assistance technique dans les domaines de l'élevage, des services agricoles et des services phytosanitaires, qui accordait une aide à des pays voisins.

7.9. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent eux aussi régulièrement compte de leurs activités d'assistance. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations sœurs.

7.10. Un cours avancé sur l'application de l'Accord SPS d'une durée de trois semaines offre une formation approfondie et "pratique" sur les questions SPS à l'issue de laquelle les participants doivent établir un "plan d'action" pour répondre aux besoins identifiés dans leur pays dans le domaine SPS. Les progrès de la mise en œuvre des plans d'action sont ensuite suivis grâce à des rapports périodiques, puis présentés à l'occasion de la session de suivi du cours d'une durée de dix jours qui se tient l'année suivante. Le Secrétariat propose aussi un cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS.⁴⁸

7.11. Depuis 2010, les Membres sont informés au début de chaque année de toutes les activités d'assistance technique prévues dans le domaine SPS et les fonctionnaires intéressés sont invités à présenter leurs candidatures pour des activités spécifiques. La dernière révision du document G/SPS/GEN/997 contient tous les renseignements détaillés sur les critères d'admission, les délais, le financement, les conditions préalables et le processus de sélection. En 2013, un formulaire de candidature en ligne⁴⁹ a été utilisé pour la première fois pour présenter les demandes de participation aux activités d'assistance technique SPS.

⁴⁶ G/SPS/GEN/1139/Add.2.

⁴⁷ G/SPS/GEN/181/Add.10.

⁴⁸ D'autres renseignements sur ces outils et supports de formation sont disponibles sur la page Web SPS (<http://www.wto.org/spis>).

⁴⁹ Ce formulaire de candidature est accessible par l'intermédiaire d'un lien Internet, qui figure dans la dernière version du document G/SPS/GEN/997.

7.12. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à le mettre en œuvre. En particulier, une brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS, qui est destiné à faciliter la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS.

7.13. En octobre 2010 et 2012, le Comité a organisé des ateliers spéciaux sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence.⁵⁰ La participation de fonctionnaires des points d'information et des autorités responsables des notifications SPS des Membres à ces ateliers de formation a été particulièrement encouragée. L'objectif de l'atelier de 2010 était d'améliorer la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, notamment grâce au partage de données d'expérience sur la manière de gérer efficacement une autorité nationale responsable des notifications SPS et un point national d'information SPS. De nombreux exposés présentés dans le cadre de cet atelier ont souligné l'importance de la coordination interne au sein du secteur public et du secteur privé et entre ces secteurs. L'atelier de 2012 a été une activité de formation pratique, hautement interactive, axée sur l'utilisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et sur le Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS NSS). Des exposés de fonctionnaires gouvernementaux relatant des expériences nationales en matière de présentation des notifications SPS par l'intermédiaire du système SPS NSS ont été présentés dans le cadre de l'atelier. Le Codex, la CIPV et l'OIE ont également fourni des renseignements sur leurs outils en ligne.

7.14. En octobre 2011, le Secrétariat a organisé un atelier intitulé "Atelier sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS". Cet atelier a été organisé pour donner suite à une recommandation adoptée lors de l'atelier d'octobre 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs⁵¹, à savoir que le Comité SPS devait trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des trois organisations sœurs et les représentants du Comité SPS, et à la proposition du Japon à cet égard.⁵² En octobre 2013, le Secrétariat a organisé un atelier intitulé "Atelier sur les possibilités et les problèmes d'accès aux marchés liés aux mesures SPS", qui a réuni des fonctionnaires, sélectionnés parmi les participants ayant déjà suivi le cours avancé sur les mesures SPS, pour une séance approfondie axée sur les difficultés spécifiques en lien avec les mesures SPS que les Membres avaient rencontrées dans le cadre de leurs exportations de produits agricoles et sur la manière dont elles avaient été traitées.⁵³ Plusieurs anciens participants du cours SPS avancé et d'autres orateurs invités ont fait part de leurs expériences en matière d'obtention et de maintien de l'accès aux marchés. Le rôle de la collaboration et de la coopération technique entre gouvernement, secteur public et secteur privé a également été souligné dans les exposés. La CIPV et l'OIE ont présenté les aspects techniques de la facilitation de l'accès aux marchés et un nouveau manuel de la CIPV, intitulé "L'accès aux marchés: Guide des questions phytosanitaires pour les organisations nationales de la protection des végétaux", a été présenté. Le Secrétariat de l'OMC fait rapport chaque année sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS qu'il mène depuis septembre 1994.⁵⁴

7.15. Pendant la période allant de 1994 à 2013, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 288 activités d'assistance technique sur l'Accord SPS, y compris 84 séminaires régionaux (ou sous-régionaux) et 127 séminaires nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités sous-régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, en 2010. Le tableau 2 indique le nombre total d'activités par région depuis 1994.

⁵⁰ Des rapports résumés sur les ateliers de 2010 et 2012 ont été distribués sous les cotes G/SPS/R/60 et G/SPS/R/68, respectivement.

⁵¹ G/SPS/R/57.

⁵² G/SPS/W/251.

⁵³ Un rapport résumé de l'atelier a été distribué sous la cote G/SPS/R/72.

⁵⁴ G/SPS/GEN/521, dernière révision.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS menées par le Secrétariat

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
2010	11	3	3	17
2011	10	4	6	20
2012	14	4	7	25
2013	7	3	9	19
Total	42	14	25	81

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2013) menées par le Secrétariat

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
Afrique	41	28	13	82
Pays arabes et du Moyen-Orient	14	8	4	26
Asie et Pacifique	30	15	17	62
Europe centrale et orientale et Asie centrale	10	7	5	22
Europe	1	3	7	11
Amérique latine et Caraïbes	31	23	8	62
Amérique du Nord	-	-	1	1
Monde	-	-	22 ⁵⁵	22
Total	127	84	77	288

7.16. Aux réunions tenues par le Comité en mars et juillet 2014, le Secrétariat a fait rapport sur les activités d'assistance technique et de formation menées ou prévues en 2014.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

7.17. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a été créé en 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de la FAO, de l'OIE, de l'OMS, de l'OMC et de la Banque mondiale, à la Conférence ministérielle de Doha, d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. D'autres organisations menant des activités de coopération technique dans le domaine SPS, des donateurs contribuant au STDF et des experts de pays en développement participent activement aux travaux du Fonds. Le STDF est géré et hébergé par l'OMC et a fait rapport aux Membres sur ses activités et projets à chaque réunion du Comité SPS. Il constitue un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leur capacité à mettre en œuvre les normes, directives et recommandations SPS internationales dans le but d'améliorer leur situation sanitaire, zoonitaire et phytosanitaire et leur capacité d'obtenir et de maintenir un accès aux marchés. Ce faisant, il contribue à une croissance économique durable, à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement dans les pays en développement. Plus spécifiquement, le STDF aide à accroître la sensibilisation, à mobiliser des ressources, à renforcer la collaboration et à identifier et diffuser les bonnes pratiques pour rendre plus efficace l'assistance dans le domaine SPS. Le STDF fournit aussi un soutien aux bénéficiaires sur les questions liées à l'élaboration des projets dans le domaine SPS et finance l'élaboration et la mise en œuvre de projets qui encouragent le respect des prescriptions internationales dans le domaine SPS.⁵⁶

7.18. Dans le cadre de sa fonction de coordination, le STDF a engagé des travaux et organisé une série d'activités qui ont fourni des renseignements et une aide aux Membres sur plusieurs questions thématiques transversales relatives au renforcement des capacités SPS. En 2009, le STDF a produit un film intitulé "Un commerce en toute sécurité: protéger la santé, promouvoir le

⁵⁵ Cette catégorie inclut aussi les cours SPS avancés.

⁵⁶ D'autres renseignements sur le STDF et ses activités, y compris sur ses projets et sur les dons pour l'élaboration de projets, sont disponibles sur son site Web (<http://www.standardsfacility.org/>). Les Membres peuvent aussi s'inscrire à la liste de diffusion du STDF pour recevoir des nouvelles sur les activités pertinentes (http://www.standardsfacility.org/fr/mailchimp_archive).

développement" qui, à ce jour, continue d'être largement distribué et utilisé par les partenaires, les donateurs, les bénéficiaires du STDF et autres organisations dans le cadre des activités de sensibilisation et de formation. En 2011, le STDF a produit des versions arabe, chinoise et russe de ce film.⁵⁷

7.19. En 2010, le STDF a organisé un atelier international sur les partenariats public-privé visant à renforcer les capacités SPS à La Haye (Pays-Bas), qui a été suivi par la publication d'une publication conjointe STDF/BID sur ce sujet en 2012. Le document analyse l'émergence, le fonctionnement et les résultats de certains partenariats dans le domaine SPS entre les organismes gouvernementaux chargés de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux, et/ou du commerce de ceux-ci, et le secteur privé. Il sensibilise à la valeur et au rôle éventuels des partenariats public-privé dans le renforcement des capacités SPS et donne des orientations pratiques pour faciliter et promouvoir les partenariats public-privé aux fins du développement des capacités SPS. En juillet 2013, le STDF a organisé une activité parallèle sur ce sujet durant le quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce.⁵⁸

7.20. En octobre 2009, en marge de la réunion du Comité SPS, le STDF a organisé un atelier sur le recours à l'analyse économique pour éclairer la prise de décisions dans le domaine SPS. Faisant fond sur les recommandations de cette activité, le STDF a soutenu la mise au point d'un outil d'aide à la prise de décisions reposant sur l'analyse décisionnelle multicritères (ADM), pour aider les pays en développement à établir l'ordre de priorité des investissements nécessaires en matière de renforcement des capacités SPS pour l'accès aux marchés. L'outil, qui a été appliqué dans plusieurs pays⁵⁹, aide: i) à accroître l'efficacité économique des décisions en matière d'allocation des ressources dans le domaine SPS afin que les ressources, peu abondantes, soient allouées de la façon qui répondra le mieux aux objectifs nationaux de développement économique, de réduction de la pauvreté, de santé publique et/ou autres; ii) à faire des choix plus transparents et plus responsables entre diverses options d'investissement; et iii) à faciliter le dialogue et la coordination entre les parties prenantes des secteurs public et privé et à encourager des processus de prise de décisions plus inclusifs. Le STDF souhaite réviser et finaliser cet outil en 2014.⁶⁰

7.21. Deux publications sur le rôle et le fonctionnement des mécanismes régionaux et nationaux de coordination dans le domaine SPS en Afrique sont parues.⁶¹ Leurs conclusions et recommandations, y compris l'identification des moyens concrets d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ces mécanismes, ont été présentées à un atelier de l'OMC consacré à ce sujet en 2011. Les deux documents démontraient que le renforcement de la coordination entre les organismes gouvernementaux concernés aux niveaux national et infranational, et avec le secteur privé, permettait de combler les lacunes en matière d'information, favorisait les synergies dans la mise en œuvre des mesures SPS et améliorait l'efficacité des ressources disponibles. Les participants ont notamment recommandé que le Comité SPS de l'OMC envisage d'élaborer des lignes directrices sur la coordination nationale dans le domaine SPS et/ou un manuel de bonnes pratiques à ce sujet. Ces documents, ainsi que la note d'information ultérieure sur l'amélioration de la coordination dans le domaine SPS au niveau national, pourraient fournir des contributions et des orientations utiles si le Comité décidait d'engager des travaux additionnels dans ce domaine.

7.22. En 2012, en marge de la réunion du Comité, le STDF a organisé un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes, qui s'est penché sur les objectifs mutuellement profitables de l'Accord SPS et de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les participants ont reconnu que des systèmes de contrôle efficaces dans le domaine SPS contribuaient à offrir une protection contre l'entrée, l'établissement et la dissémination d'espèces nuisibles, y compris les parasites, les maladies et autres espèces exotiques envahissantes. Une publication sur ce sujet, publiée avec la collaboration de la CIPV et de l'OIE en 2013, examine et analyse les concepts et principes clés ayant trait aux espèces exotiques envahissantes et au commerce international dans le contexte de l'Accord SPS et de la CDB, et en rapport avec la CIPV

⁵⁷ Voir <http://www.standardsfacility.org/fr/video-gallery>.

⁵⁸ Pour de plus amples renseignements, voir: "<http://www.standardsfacility.org/fr/parteneriats-public-privés>".

⁵⁹ Y compris le Belize, le Mozambique, le Viet Nam et la Zambie; grâce au soutien du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), l'outil ADM a également été appliqué en Éthiopie, au Malawi, au Rwanda et en Ouganda.

⁶⁰ Pour plus de renseignements, voir: "<http://www.standardsfacility.org/fr/sp-market-access-prioritization>".

⁶¹ Pour les publications, voir: <http://www.standardsfacility.org/fr/publications-du-stdf>.

et l'OIE (c'est-à-dire les organismes de normalisation pertinents dans le cadre de l'Accord SPS). Elle porte également sur diverses initiatives de renforcement des capacités destinées à gérer l'entrée et la dissémination des espèces exotiques envahissantes (y compris les parasites végétaux et les maladies animales), examine les difficultés et bonnes pratiques communes et présente un certain nombre de recommandations ciblées.

7.23. En 2012, le STDF a engagé des travaux sur la mise en œuvre des mesures SPS dans le contexte de la facilitation des échanges. Ces travaux visent à répertorier et analyser les expériences, leçons et bonnes pratiques, et à promouvoir le dialogue à leur sujet, afin d'améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS de manière à favoriser un commerce sûr. Les objectifs visés sont les suivants: i) faire mieux connaître les synergies entre la mise en œuvre des mesures SPS et la facilitation des échanges; ii) identifier les besoins, possibilités et bonnes pratiques essentiels pour améliorer la mise en œuvre des mesures SPS d'une manière qui assure le niveau approprié de protection sanitaire tout en réduisant au minimum les coûts des transactions commerciales; et iii) formuler des recommandations pour renforcer les travaux et la coopération technique qui seront consacrés, dans l'avenir, sur le renforcement des capacités SPS et la facilitation des échanges. Dans le cadre de ces travaux, en 2013-2014, le STDF a effectué des recherches dans certains pays d'Asie du Sud-Est et d'Afrique (en collaboration avec TradeMark Southern Africa) sur la façon dont les mesures SPS sont mises en œuvre, dans la pratique, pour des groupes de produits spécifiques, sur la base des dispositions de l'Accord SPS. Les organismes gouvernementaux concernés, ainsi que le secteur privé, ont collaboré à ces recherches. Des travaux de recherche parallèles ont été effectués en Amérique latine par la Banque interaméricaine de développement (BID). Les résultats préliminaires de ces travaux ont été présentés dans le cadre d'un séminaire d'une demi-journée le 26 mars 2014, en marge de la réunion du Comité.⁶²

7.24. Un examen indépendant du Fonds a récemment estimé que "les résultats étaient impressionnants et témoignaient du fonctionnement efficace du STDF" et a salué son rôle dans la coordination des projets d'assistance, qui a une "valeur ajoutée importante".⁶³

7.25. *Recommandations:*

- *Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.*
- *Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à tenir le Comité informé des programmes d'assistance spécifiques, y compris le développement des infrastructures matérielles et immatérielles ou toutes autres approches en matière d'assistance technique.*
- *Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue pour les aider à respecter les normes internationales et officielles.*
- *Les Membres sont invités à partager leurs données d'expérience concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.*
- *Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités en rapport avec l'Accord SPS.*

⁶² Pour de plus amples renseignements, voir: "<http://www.standardsfacility.org/fr/facilitation-du-commerce>".

⁶³ Pour de plus amples renseignements, voir: "http://www.wto.org/french/news_f/news13_f/sps_29nov13_f.htm".

8 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

8.1. Le traitement spécial et différencié reste un point permanent de l'ordre du jour, même si les Membres n'ont soulevé aucune question spécifique à ce sujet après le troisième examen. Le Secrétariat a tenu le Comité SPS informé des discussions qui ont eu lieu au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire sur des propositions relatives à l'article 10:2 et 10:3 de l'Accord SPS.

8.2. *Recommandations:*

- *Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.*
- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33/Rev.1), lesquels seront périodiquement compilés par le Secrétariat dans un rapport.*
- *Tel qu'il est prévu dans la Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.⁶⁴*

9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

9.1. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends SPS et prévoit que des experts seront consultés dans les cas où un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. À la mi-octobre 2014, plus de 480 différends avaient été officiellement soulevés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi ceux-ci, 41 alléguaient l'existence de violations de l'Accord SPS, qui était également pertinent pour 2 autres différends. Vingt-trois ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial chargé du règlement d'un différend. Ces groupes spéciaux ont été établis pour examiner 16 questions SPS différentes, qui sont énumérées ci-dessous. Après le troisième examen, il y a eu des avancées dans l'affaire DS367 et dans les 5 derniers différends mentionnés ci-après, comme il est indiqué en détail dans l'appendice C⁶⁵:

- a. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de saumons (DS18 et DS21);
- b. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant les viandes et les produits carnés (interdiction des viandes d'animaux traités avec des hormones de croissance, DS26 et DS48);
- c. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant les produits agricoles (prescription exigeant de soumettre différentes variétés de fruits à des essais pour déterminer l'efficacité du traitement, DS76);

⁶⁴ Paragraphe 7, G/SPS/33/Rev.1.

⁶⁵ Veuillez noter que, dans quatre différends, les groupes spéciaux (et l'Organe d'appel) ont formulé des constatations principalement au titre de l'Accord OTC. Ces affaires concernaient la plainte du Canada visant l'interdiction de l'amiante et des produits en contenant imposée par les Communautés européennes, la plainte du Canada et du Mexique visant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) et la plainte de l'Indonésie visant l'interdiction des cigarettes aux clous de girofle imposée par les États-Unis.

-
- d. plainte de l'Équateur au sujet des procédures d'importation de la Turquie visant les fruits frais (DS237);
 - e. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien, DS245);
 - f. plainte des Philippines au sujet des mesures de l'Australie visant l'importation de fruits et légumes frais (270);
 - g. plainte des Communautés européennes au sujet des procédures de quarantaine de l'Australie (287);
 - h. plainte de l'Argentine, du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (DS291-293);
 - i. plainte des Communautés européenne contre le Canada et les États-Unis au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones (DS320);
 - j. plainte de la Nouvelle-Zélande au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien et à deux autres parasites des végétaux; rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés, DS367);
 - k. plainte des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille (DS389);
 - l. plainte du Canada au sujet des restrictions de la Corée visant la viande bovine et les produits à base de viande bovine (solution convenue d'un commun accord notifiée, DS391);
 - m. plainte de la Chine au sujet des mesures des États-Unis visant les importations de viande de volaille (rapport du Groupe spécial adopté, DS392);
 - n. plainte des États-Unis au sujet des mesures de l'Inde visant l'importation de certains produits agricoles (dues à des préoccupations liées à la grippe aviaire; rapport du Groupe spécial distribué, DS430);
 - o. plainte de l'Argentine au sujet des mesures des États-Unis visant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale (dues à des préoccupations liées à la fièvre aphteuse; procédure de groupe spécial en cours, DS447); et
 - p. plainte de l'Union européenne au sujet des mesures de la Russie visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc, de produits du porc et de certains autres produits (dues à des préoccupations liées à la peste porcine africaine; groupe spécial établi, DS475).

10 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

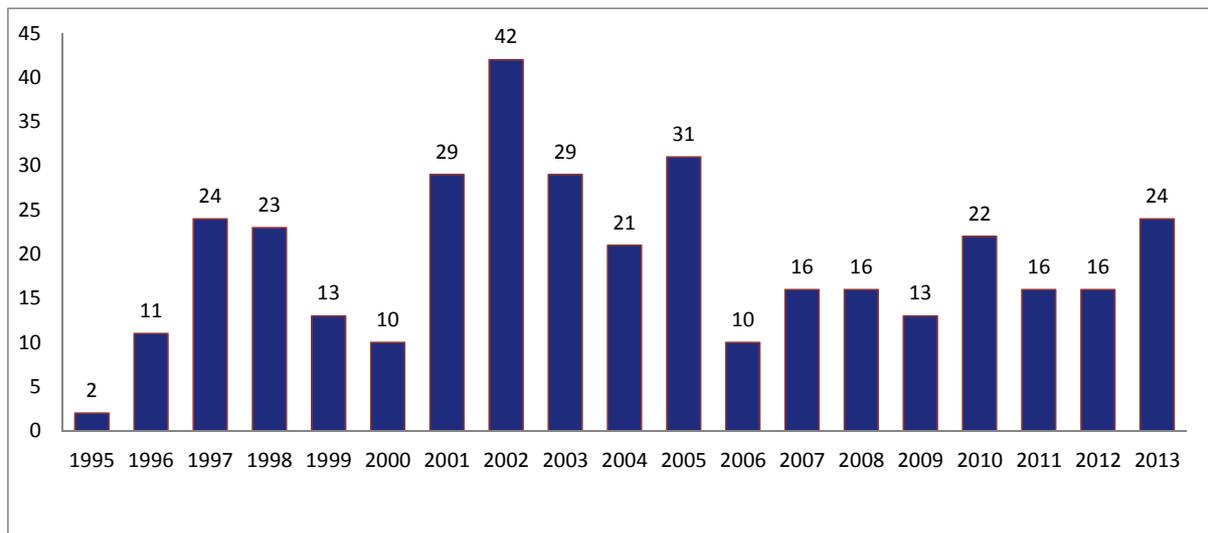
10.1. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres. Les données statistiques ci-après sont extraites de la quatorzième révision du document G/SPS/GEN/204⁶⁶ et incluent toutes les questions qui ont été soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2013.

⁶⁶ Le document G/SPS/GEN/204/Rev.14 a été distribué aux Membres le 4 mars 2014.

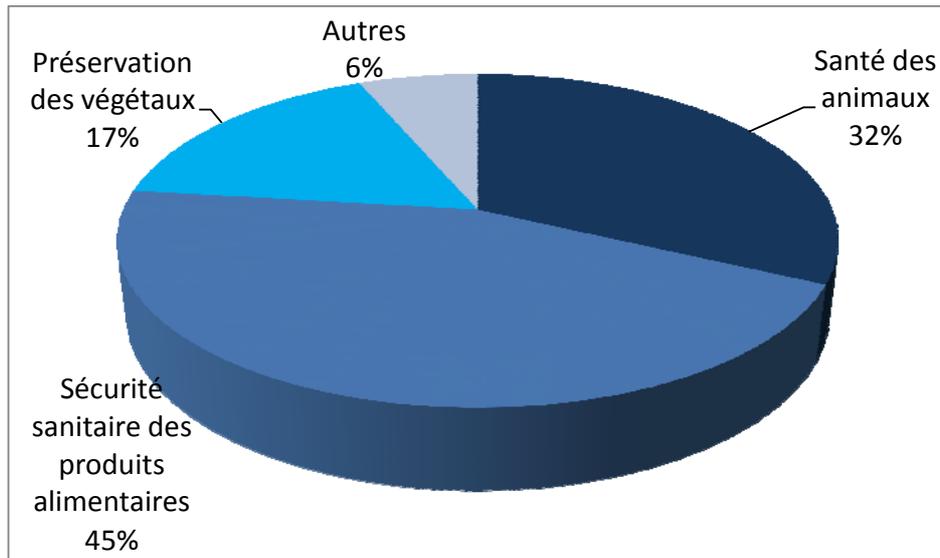
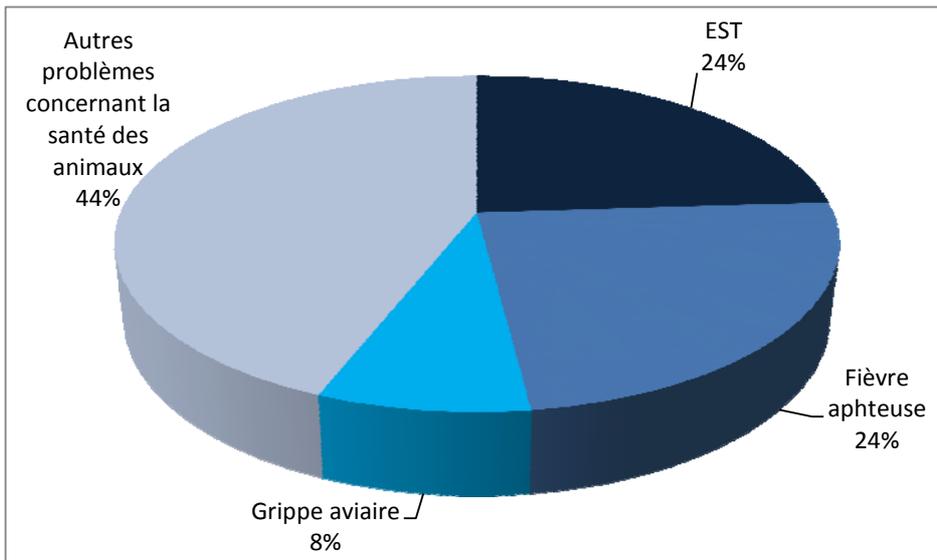
10.2. Au total, 368 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2013.⁶⁷ Le graphique 3 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année, soit une vingtaine par an depuis 2010. Le graphique 4 répartit les problèmes commerciaux soulevés depuis 2010 en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Depuis 2010, 45% des problèmes commerciaux soulevés ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 17% à la préservation des végétaux et 6% à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. 32% des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. Le graphique 5 montre que les EST représentent 24% des problèmes concernant la santé des animaux soulevés depuis 2010, tout comme les questions relatives à la fièvre aphteuse. Les 52% qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

10.3. Lors de l'examen de 2010, le Comité a encouragé les Membres à profiter des réunions du Comité pour échanger, sur une base *ad hoc*, des renseignements concernant leur expérience de la mise en œuvre de l'article 13. Il a été rappelé aux Membres que les problèmes spécifiques relatifs à la mise en œuvre de l'article 13 pouvaient être soulevés en tant que problèmes commerciaux spécifiques.

Graphique 3 – Nombre de nouvelles questions soulevées

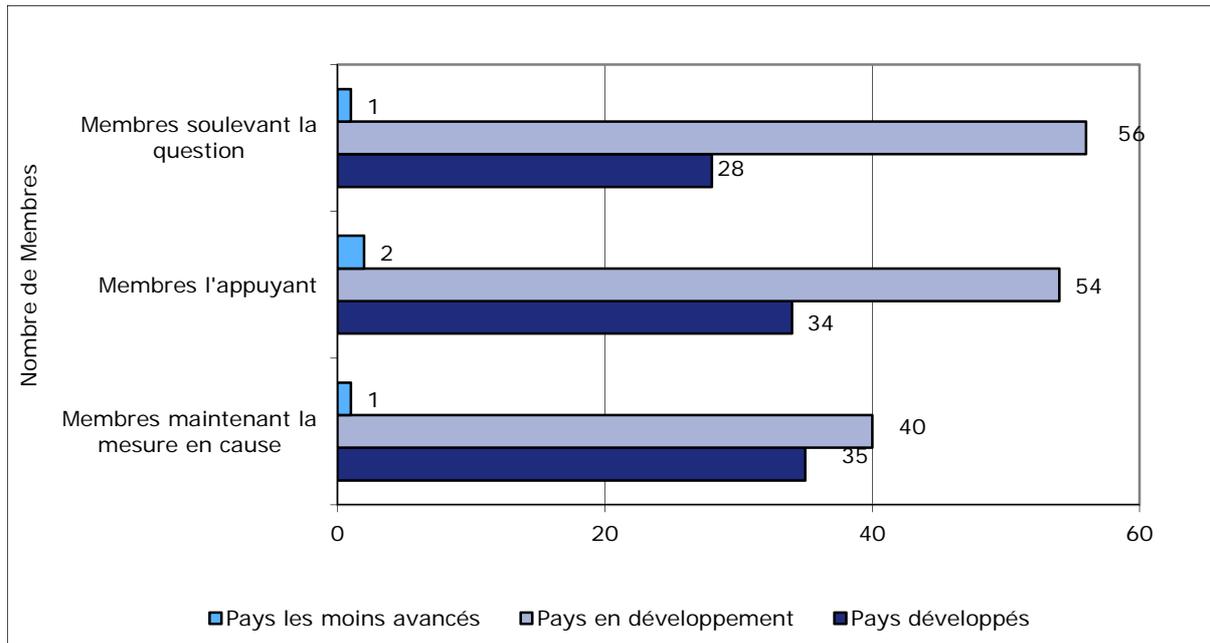
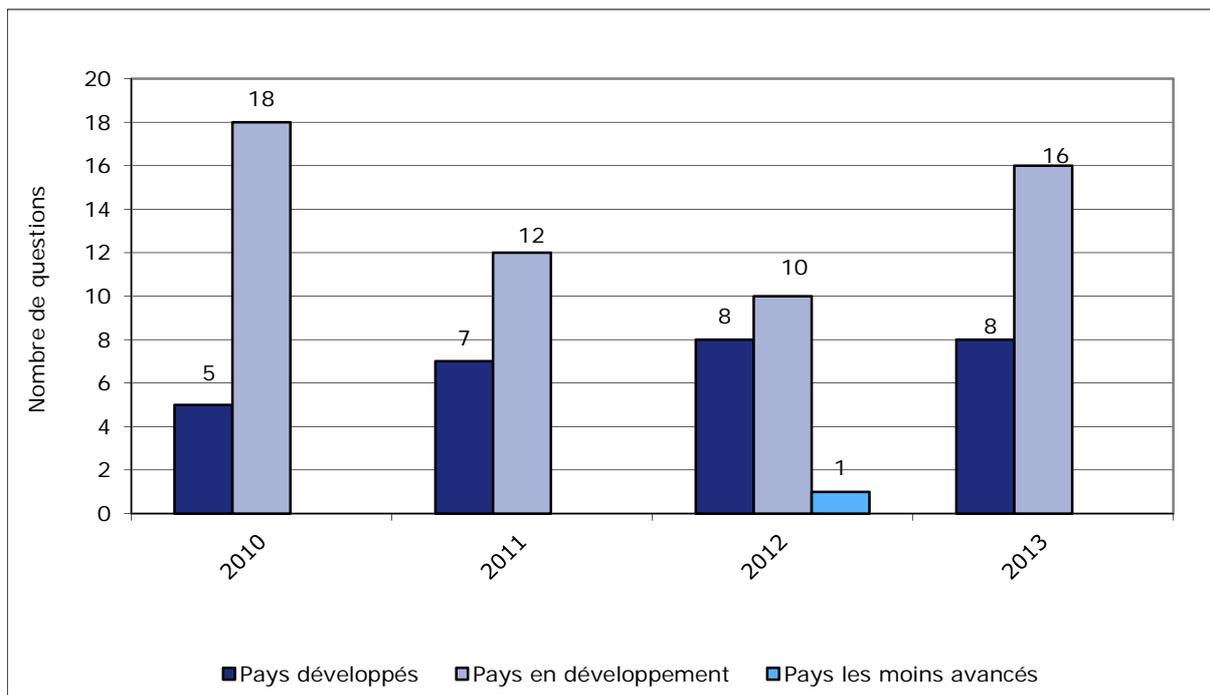


⁶⁷ On trouvera des renseignements concernant cette section, mais antérieurs à la période considérée, dans les précédentes révisions du document G/SPS/GEN/204.

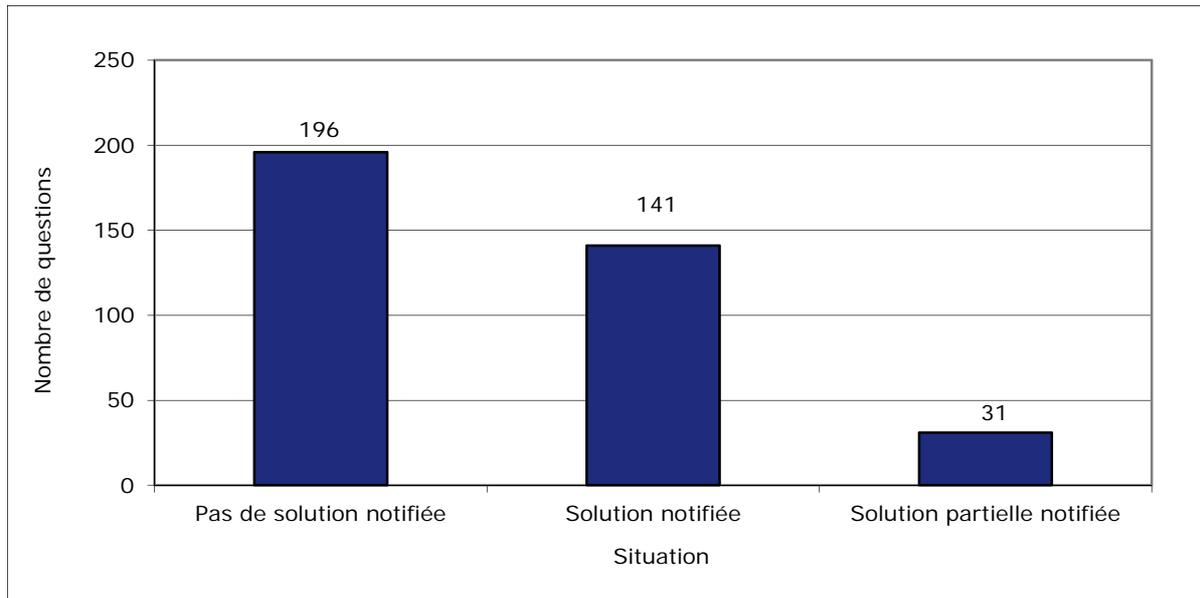
Graphique 4 – Problèmes commerciaux soulevés depuis 2010, par sujet**Graphique 5 – Problèmes commerciaux liés à la santé des animaux et aux zoonoses soulevés depuis 2010**

10.4. Les pays en développement Membres ont participé activement aux réunions du Comité SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le graphique 6 indique que, pendant les 4 dernières années, les pays en développement Membres ont soulevé 56 problèmes commerciaux (il est arrivé à plusieurs reprises qu'une question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre) contre 28 pour les pays développés Membres et 1 pour les pays moins avancés Membres. Dans 54 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 34 pour les pays développés Membres et 2 pour les pays les moins avancés Membres. Dans 35 cas, la mesure en cause était maintenue par un pays développé Membre et, dans 40 cas, elle était maintenue par un pays en développement Membre. Un seul problème commercial concernant des mesures maintenues par des pays moins avancés Membres a été soulevé. Le graphique 7 indique le nombre de nouveaux problèmes soulevés depuis 2010 par chaque catégorie de Membre.⁶⁸

⁶⁸ Tout problème commercial peut être soulevé par plus d'un Membre, ce qui explique le double comptage apparent dans les graphiques 4 et 5, par rapport au recensement global des 78 problèmes commerciaux spécifiques soulevés depuis 2010.

Graphique 6 – Participation des Membres de l'OMC (2010-2013)**Graphique 7 – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres depuis 2010**

10.5. Les Membres sont régulièrement invités à faire rapport sans délai sur les questions résolues. Le graphique 8 indique qu'une solution a été notifiée pour 141 problèmes commerciaux sur les 368 soulevés pendant la période de 18 ans. Soixante-deux solutions ont été notifiées entre 2010 et 2013, dont 40 rien qu'en 2013. Pour 13 autres cas, une solution partielle a été notifiée au cours de la période considérée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 196 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

Graphique 8 – Problèmes commerciaux résolus

10.6. Recommandations:

- *Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.*
- *Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions rapides et mutuellement satisfaisantes de ces problèmes.*
- *Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.*
- *Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.*

11 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

11.1. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". Dans chacun des réexamens précédents, le Comité a reconnu l'utilité de l'article 12:2, et plus particulièrement des bons offices du Président pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux.⁶⁹

11.2. Suite à la décision de régler rapidement cette question prise par le Comité dans le cadre du troisième examen, plusieurs Membres ont présenté des propositions concernant une procédure destinée à faciliter le recours à des consultations et des négociations spéciales entre les Membres.⁷⁰ En mai 2011, le Secrétariat a distribué un document qui visait à combiner les propositions faites afin de faciliter l'identification et l'examen des points qui présentent des différences importantes d'une proposition à l'autre.⁷¹ Ce document a ensuite été révisé plusieurs fois pour tenir compte des observations reçues des Membres et des débats qui ont eu lieu aux réunions informelles du Comité.

11.3. À sa réunion d'octobre 2012, le Comité a établi un groupe de travail électronique pour essayer de progresser entre les réunions. Certains délégués se sont proposés pour être

⁶⁹ G/SPS/12, paragraphe 24; G/SPS/36, paragraphes 87 et 88; G/SPS/53, paragraphes 116 à 126.

⁷⁰ G/SPS/W/243/Rev.4 et JOB/SPS/1.

⁷¹ G/SPS/W/259.

responsables ou coresponsables et s'employer à trouver des compromis dans cinq domaines dans lesquels des divergences importantes subsistaient. La cinquième révision qui a résulté de ce processus a été examinée en mars 2013 par le Groupe de travail électronique, ainsi qu'à une réunion informelle du Comité. Après cette réunion, les responsables ont examiné toutes les observations reçues et ont revu leurs propositions de textes de compromis. Après d'autres contributions des Membres, une sixième révision de la proposition a été distribuée aux Membres.

11.4. À la réunion de juin 2013, le Comité a examiné la sixième révision et quelques préoccupations ont été soulevées par les Membres quant au fond. Celles-ci ont été prises en considération dans le cadre de la préparation de la septième révision qui a été présentée pour adoption à la réunion d'octobre 2013 du Comité. Aucun consensus permettant d'adopter la proposition ne s'est établi. Les Membres qui n'étaient pas en mesure de se joindre au consensus ont été invités à faire des suggestions de textes de compromis constructives pour le 17 décembre 2013. Aucun texte de compromis n'ayant été présenté pour cette date, le Comité envisagera à nouveau l'adoption de la septième révision à sa réunion de mars 2014.

11.5. À la réunion du Comité SPS de mars 2014, l'Inde a demandé des clarifications au sujet de plusieurs questions spécifiques concernant la procédure présentée dans le document G/SPS/W/259/Rev.7. En réponse, la Présidente a invité l'Inde à présenter ses questions spécifiques par écrit, afin qu'elles soient distribuées à tous les Membres. Ces questions ont été distribuées sous la cote RD/SPS/4, en date du 6 mai 2014. Les responsables et coresponsables du Groupe de travail électronique ont examiné les questions posées par l'Inde et fourni les clarifications demandées sous couvert du document RD/SPS/5, daté du 13 juin 2014.

11.6. À sa réunion de juillet 2014, le Comité a adopté *ad referendum* la Procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, ainsi que les modifications proposées par l'Inde. Aucun Membre n'a soulevé d'objection avant l'expiration du délai et la décision finale a été distribuée sous la cote G/SPS/61.

11.7. *Recommandations:*

- *Tel qu'il est prévu dans la Procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.⁷²*

12 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, LA CIPV ET L'OIE

12.1. Sur la base d'une proposition présentée par le Japon concernant la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, le Secrétariat de l'OMC a organisé à Genève, le 17 octobre 2011, un atelier sur la coordination au niveau national et régional dans le domaine SPS. Cet atelier avait pour objectif de réunir des fonctionnaires chargés de la participation au Codex, à la CIPV et à l'OIE et de la mise en œuvre de l'Accord SPS pour une discussion technique approfondie sur les meilleures pratiques en matière de coordination au niveau national et régional. Lors de l'atelier, le Secrétariat a présenté son document de travail⁷³, qui décrivait et comparait les procédures d'établissement des normes des trois organisations sœurs. Ces dernières ont exposé les points forts et les points faibles de leurs procédures de normalisation respectives, ainsi que les modifications envisagées. Dans son rapport succinct concernant l'atelier sur la coordination, le Secrétariat de l'OMC a attiré l'attention sur deux recommandations spécifiques qui en étaient issues, à savoir la possibilité d'élaborer des lignes directrices relatives à une bonne coordination nationale et/ou un manuel des bonnes pratiques.⁷⁴ De plus, lors de la réunion d'octobre 2011, le Comité SPS a officiellement accepté la proposition du Canada et du Japon visant à encourager les trois organisations sœurs à conjuguer leurs efforts sur les questions transversales, par exemple, entre autres, les procédures de certification, d'inspection et d'homologation et/ou l'analyse des risques.⁷⁵ Une analyse préliminaire sur la manière dont les questions SPS étaient traitées dans les accords commerciaux régionaux a également été présentée par le Secrétariat, et le Fonds pour

⁷² Paragraphe 5.1 du document G/SPS/61.

⁷³ G/SPS/GEN/1115.

⁷⁴ G/SPS/R/65.

⁷⁵ G/SPS/58.

l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a présenté les résultats de deux études réalisées sur la coordination aux niveaux national et régional en Afrique.

12.2. *Recommandations:*

- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements sur leur expérience en matière de coordination de leur participation aux travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.*

13 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

13.1. En mars 2013, le Secrétariat a rappelé que, lors des deux réexamens précédents de l'Accord SPS, l'une des questions qui avaient été soulevées par les Membres avait trait aux bonnes pratiques réglementaires. Plusieurs propositions avaient été avancées pour que le Comité envisage d'élaborer des directives sur les bonnes pratiques réglementaires, mais le Comité n'avait pas encore accepté de le faire.

13.2. *Recommandations:*

- *Les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'utilisation des directives élaborées par le Comité du point de vue de la transparence, de l'équivalence, de la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des dispositions visant à éviter les distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de protection.*

14 NORMES SPS PRIVÉES

14.1. Les effets des normes SPS privées (les "normes privées") sur le commerce et le rôle approprié du Comité SPS ont été examinés par le Comité depuis que la question a été soulevée pour la première fois en 2005 par Saint-Vincent-et-les Grenadines au sujet des prescriptions d'EurepGap (devenu depuis GLOBALGAP) relatives aux pesticides utilisés sur les bananes destinées à être vendues sur les marchés européens.⁷⁶ Après une longue discussion au Comité SPS, un groupe de travail spécial a été chargé d'identifier des "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS".⁷⁷ À sa réunion de mars 2011, le Comité a approuvé cinq des six actions proposées par le groupe de travail spécial.⁷⁸ Malgré d'autres révisions et d'autres discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus concernant l'action n° 6.⁷⁹ Le groupe de travail a également identifié six autres actions au sujet desquelles il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus. Ces six actions proposées sont énumérées dans l'annexe I du rapport du groupe de travail spécial, avec une brève explication des principales divergences d'opinions.

14.2. Depuis 2011, les discussions du Comité sur les normes privées ont essentiellement porté sur les cinq actions convenues, et en particulier l'action n° 1 concernant l'élaboration d'une définition pratique des normes SPS privées. Le Comité a examiné une définition pratique sur la base des projets de définitions élaborés par le Secrétariat à partir des propositions des Membres.⁸⁰ Cependant, étant donné qu'aucun consensus n'avait émergé, il a été demandé à la Chine et à la Nouvelle-Zélande, les seuls Membres à avoir présenté de nouvelles propositions de définition pour la date limite du 19 avril 2013, de travailler à l'élaboration d'une proposition conjointe.

14.3. Une première proposition conjointe a été examinée en juin 2013 et, prenant en considération les observations présentées pendant la réunion ainsi que les observations additionnelles présentées par les Membres, la Chine et la Nouvelle-Zélande ont présenté une définition pratique révisée conjointe des normes SPS privées pour examen à la réunion informelle d'octobre 2013 du Comité.⁸¹ Faute de consensus concernant la définition conjointe présentée par

⁷⁶ G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

⁷⁷ Le rapport de mars 2011 établi par ce groupe de travail est reproduit dans le document G/SPS/W/256.

⁷⁸ G/SPS/55.

⁷⁹ G/SPS/W/261.

⁸⁰ G/SPS/W/265, G/SPS/GEN/265/Rev.1 et G/SPS/GEN/265/Rev.2.

⁸¹ G/SPS/W/272.

la Chine et la Nouvelle-Zélande, le Comité est convenu de faire avancer le processus en créant un groupe de travail électronique s'occupant d'élaborer une définition pratique des normes SPS privées, la Chine et la Nouvelle-Zélande faisant office de "coresponsables".

14.4. Les coresponsables ont distribué un rapport sur les travaux du Groupe de travail électronique⁸² pour discussion à la réunion de mars 2014. Le rapport indiquait que le Groupe de travail électronique n'était pas parvenu à un consensus sur une définition pratique. Les coresponsables avaient donc présenté dans leur rapport une définition pratique de compromis sous leur propre responsabilité.

14.5. À la suite d'une suggestion du Canada, le Secrétariat a distribué une note concernant les définitions existantes d'une "norme privée" utilisée par d'autres organisations internationales, qui a été révisée pour tenir compte des définitions additionnelles présentées par l'Argentine et le Canada à la réunion de juillet 2014.⁸³ Le Comité est convenu que le Groupe de travail électronique poursuivrait ses travaux sur une définition des normes SPS privées, en se fondant sur la définition pratique présentée par les coresponsables du Groupe de travail électronique dans le document G/SPS/W/276. Les Membres ont été invités à transmettre leurs observations sur cette définition le 5 septembre 2014 au plus tard. Le Comité a demandé aux coresponsables du Groupe de travail électronique de distribuer un rapport sur une définition pratique de compromis en vue de son examen à la réunion que tiendrait le Comité en octobre 2014.

14.6. À la réunion du Comité d'octobre 2014, les coresponsables ont fait distribuer leur deuxième rapport sur les travaux du Groupe de travail électronique⁸⁴ et ont présenté, dans ce rapport, une proposition de définition pratique des normes SPS privées. Ils ont aussi fait référence à un document de séance distribué lors d'une réunion extraordinaire du Groupe de travail électronique, dans lequel figurait la définition proposée, l'une des versions de cette définition comportant un avertissement dans le texte de la décision et une autre version incluant cet avertissement dans une note de bas de page. Les membres du Groupe de travail électronique devraient faire part de leurs observations aux coresponsables, dans un délai à convenir, pour que les discussions sur la définition pratique puissent être menées à bien pour la réunion du Comité de mars 2015.

14.7. Le Comité est convenu d'accorder un délai supplémentaire aux coresponsables et au Groupe de travail électronique pour qu'ils puissent poursuivre leurs efforts visant à résoudre les divergences et à trouver une définition pratique de compromis qui pourrait être soumise dès que possible au Comité pour examen et adoption.

14.8. Depuis 2011, le Comité débat également de la mise en œuvre des quatre autres actions convenues. S'agissant de l'action n° 2, il a été noté que les mécanismes d'échange de renseignements entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs étaient déjà en place et qu'ils fonctionnaient. Certains Membres ont encouragé le Codex, la CIPV et l'OIE à prendre contact avec les systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1 pour promouvoir l'utilisation des normes internationales, et à faire rapport au Comité sur le résultat de ces contacts. Le Codex a fourni des renseignements actualisés concernant ses travaux sur la question des normes privées, y compris ses discussions sur les normes privées dans le cadre des organes régionaux du Codex. L'OIE a souligné les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir la compatibilité et éviter les conflits entre les normes privées et les normes officielles, et a attiré l'attention sur la Résolution sur les normes privées de son Assemblée générale.⁸⁵ La CIPV a noté qu'elle avait demandé à l'ISO de clarifier qu'il n'existait aucune obligation de mettre en œuvre les normes de l'ISO pour satisfaire aux normes de la CIPV.

14.9. S'agissant de l'action n° 3, le Secrétariat a tenu le Comité informé des discussions pertinentes dans d'autres enceintes de l'OMC, y compris: i) de la publication du Rapport sur le commerce mondial 2012, qui était axé sur les mesures OTC et SPS, ii) de l'organisation d'une séance sur les mesures non tarifaires dans le cadre du Forum public de l'OMC 2012, et iii) de la

⁸² G/SPS/W/276.

⁸³ G/SPS/GEN/1334 et G/SPS/GEN/1334/Rev.1.

⁸⁴ G/SPS/GEN/281

⁸⁵ G/SPS/GEN/1024.

tenue d'un débat thématique sur les normes pendant la réunion de mars 2013 et de mars 2014 du Comité OTC.⁸⁶

14.10. S'agissant de l'action n° 4, il a été noté que les Membres pourraient partager des idées utiles concernant les efforts qu'ils déployaient pour prendre contact avec des entités privées qui menaient des activités normatives sur leurs territoires. La Chine a suggéré que, lorsqu'ils communiquaient avec des entités de normalisation privées, les Membres fassent référence au Code de pratique de l'Accord OTC et à la Décision du Comité OTC relative aux "six principes" devant régir l'élaboration des normes internationales.⁸⁷ Le Belize a également noté que l'action n° 4 pourrait être améliorée en sensibilisant les entités de normalisation privées à la liste des problèmes énumérés au paragraphe 24 du document G/SPS/W/256 en ce qui concerne l'action n° 6.⁸⁸ Le Belize a attiré l'attention des Membres sur ses recommandations concernant la mise en œuvre de l'action n° 4, qui figuraient dans le document G/SPS/GEN/1290, et a encouragé les Membres à tenir dûment compte de ces recommandations.

14.11. Plusieurs Membres ont noté qu'il était important de sensibiliser les entités de normalisation et les acteurs privés et ont fait rapport sur les efforts faits au niveau national. Les Membres qui communiquaient déjà avec des entités de normalisation privées sur leurs territoires étaient encouragés à partager leurs expériences à cet égard. Les Philippines ont rendu compte des sessions d'information régionale et nationale organisées conjointement par le Ministère de l'agriculture et le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS). La Chine a renvoyé à la communication qu'elle avait présentée sous la cote G/SPS/GEN/1261 en rapport avec l'action n° 4, et a fait observer que certains Membres communiquaient déjà avec des entités privées de leur ressort qui jouaient un rôle dans l'élaboration, l'application et la certification des normes privées.

14.12. S'agissant de l'action n° 5, le Secrétariat a fait référence à différents exemples pertinents concernant la collaboration entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs en vue d'élaborer et/ou de diffuser des documents d'information sur l'importance des normes internationales. En particulier, le Secrétariat a souligné: i) l'utilité du film du STDF intitulé "Un commerce en toute sécurité", ii) les ateliers SPS régionaux conjoints avec les trois organisations sœurs, ainsi que iii) l'élaboration d'un nouveau module d'apprentissage en ligne avec la Banque interaméricaine de développement. Le Secrétariat a également noté que le Codex avait élaboré des brochures, ainsi qu'une vidéo promotionnelle à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, sur le rôle que les normes du Codex pouvaient jouer pour garantir des échanges de produits alimentaires sûrs. Les Membres pourraient utiliser ces nouveaux documents du Codex, ainsi que les documents des autres organisations sœurs qui existaient déjà, et les diffuser auprès de leur secteur privé. Malgré des ressources humaines et financières limitées, les efforts de diffusion se poursuivraient.

14.13. La CIPV a attiré l'attention sur une publication relative à l'application de normes phytosanitaires internationales qu'elle avait élaborée avec la Division des forêts de la FAO et sur des lignes directrices similaires concernant le secteur des semences. La CIPV a relevé que toutes les communications qui émanaient d'elle, y compris ses normes, étaient disponibles dans ses six langues officielles. La CIPV a continué de sensibiliser ses membres à la question des normes privées et, à l'avenir, elle réagirait à toute parution de normes privées dans le domaine phytosanitaire. L'OIE a indiqué que toutes ses publications étaient disponibles dans ses trois langues officielles et que toute nouvelle traduction, tout en étant encouragée, était à la discrétion de l'utilisateur final. L'OIE a relevé en outre qu'elle soulignait constamment l'importance d'adopter et de respecter les normes internationales. Certains Membres ont souligné qu'il était important de mieux faire connaître les travaux des organismes de normalisation privés, et a fait référence à la résolution de l'OIE régissant ses relations avec de tels organismes de normalisation. La collaboration du Codex et de l'OIE avec les organismes de normalisation privés a été encouragée afin de favoriser l'élaboration et l'application de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et autres normes établies sur des bases scientifiques, qu'il s'agisse de normes officielles ou privées. Il a également été suggéré, en particulier par l'Argentine, que le Codex, la CIPV et l'OIE se mettent directement en rapport avec les différents systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1. Ces contacts pourraient ensuite aider les trois organisations sœurs dans leurs efforts visant à élaborer et/ou diffuser des

⁸⁶ JOB/TBT/41/Rev.1, JOB/TBT/42, et G/TBT/GEN/144 et G/TBT/GEN/144/Add.1.

⁸⁷ G/SPS/GEN/1261.

⁸⁸ G/SPS/GEN/1290.

documents soulignant l'importance des normes internationales. Le Secrétariat a fait observer qu'il avait été rendu compte de cette suggestion dans les résumés pertinents établis par la Présidente, dont il était aussi rendu compte dans les rapports périodiques sur les activités pertinentes du Comité, y compris en ce qui concernait l'examen des normes privées, adressés par le Secrétariat à la CPM de la CIPV, à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et à la Commission du Codex Alimentarius.

14.14. Le Comité a également débattu de la façon de traiter les sept actions proposées en suspens au sujet desquelles un consensus n'avait pu être obtenu. Certains Membres ont suggéré de faire avancer les choses concernant les actions en suspens n° 6 à n° 12 par l'intermédiaire d'un groupe de travail constitué de volontaires. Toutefois, d'autres Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à travailler sur ces actions sur lesquelles il n'y avait pas eu consensus.

14.15. S'agissant de l'action n° 6, certains Membres estimaient que les normes privées ne relevaient pas de l'Accord SPS et que, par conséquent, les échanges de renseignements à ce sujet devraient avoir lieu hors des réunions du Comité. D'autres Membres pensaient, au contraire, que les normes privées relevaient bien de la compétence du Comité SPS et que l'échange de renseignements à ce sujet devrait être inscrit à l'ordre du jour du Comité.

14.16. Le Belize a appelé l'attention des Membres sur le document G/SPS/GEN/1291, qui mettait en exergue la nécessité d'examiner les actions n° 6 à n° 12 parallèlement à celles indiquées dans le document G/SPS/55, et qui, en outre, formulait des recommandations pour la mise en œuvre des actions n° 10 et n° 11. Le Belize a indiqué également que le rapport de l'IICA sur les normes privées concernant les produits alimentaires dans les pays du cône Sud (G/SPS/GEN/1100) comprenait plusieurs recommandations d'actions adressées au Comité et/ou aux gouvernements pour répondre à des préoccupations liées aux normes SPS privées. S'agissant de l'action n° 10, il a encouragé les Membres à examiner le Code de pratique OTC et à déterminer s'il était applicable à la mise en œuvre de cette action. S'agissant de l'action n° 11, il a encouragé les Membres à assurer la liaison avec les entités qui jouent un rôle en matière de normes privées et de faire part au Comité de leur expérience, puisque les approches adoptées pourraient être envisagées dans la mise en œuvre de l'action n° 11.⁸⁹ Le Belize, soutenu par plusieurs Membres, s'est dit préoccupé par la prolifération des normes privées et par la façon dont celles-ci affectaient l'accès aux marchés et a souligné l'importance qu'il y avait à traiter la question des normes privées dans le cadre du Comité SPS.⁹⁰

14.17. S'agissant des autres questions liées aux normes privées, le Belize a fait état de son inquiétude quant à l'évolution des prescriptions en matière de certification de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, puisque les gouvernements étaient chargés d'élaborer les mesures SPS en suivant les normes internationales.⁹¹ Il a fait observer que le niveau approprié de protection d'un pays ne devrait pas être fixé par le secteur privé et il a souligné que le Comité SPS avait un rôle essentiel à jouer dans le traitement des questions relatives aux normes privées et à leur incidence sur le commerce international.

14.18. L'ISO a encouragé un engagement plus fort entre l'ISO, le Codex, l'OIE et les organisations non gouvernementales travaillant sur les normes privées telles que l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI). Ces organisations ont été encouragées à abandonner l'établissement de normes privées pour se concentrer sur la mise en œuvre et l'harmonisation. L'ISO a également signalé la publication d'une brochure intitulée *Normes internationales et "normes privées"*. L'IICA a fait rapport sur l'étude sur l'incidence des normes alimentaires privées dans le cône Sud.⁹² Les travaux d'autres instances en rapport avec les normes privées ont été également présentés, en particulier la création de l'UNFSS par la CNUCED, la FAO, l'ITC, l'ONUDI et le PNUE. Le Forum vise à assurer un dialogue politique sans préjugés et crédible, accompagné d'activités empiriques, d'analyse et de renforcement des capacités, sur la base de la demande des pays en développement, auquel participent toutes les parties non gouvernementales concernées.⁹³

⁸⁹ G/SPS/GEN/1291

⁹⁰ G/SPS/GEN/1240.

⁹¹ G/SPS/GEN/1374

⁹² G/SPS/GEN/1088.

⁹³ <http://www.unfss.org>.

14.19. À la réunion de mars 2014, l'ITC a présenté la dernière version de son outil en ligne "Standards Map", un outil Web interactif qui fournit des renseignements sur plus de 130 normes volontaires privées et publiques, en fonction de 700 critères d'analyse différents. L'ITC a confirmé que le terme "normes volontaires" et les systèmes identifiés dans l'outil "Standards Map" englobaient des normes volontaires tant publiques que privées, mais que l'on pouvait les différencier en effectuant une recherche spécifique. En ce qui concerne la préoccupation exprimée au sujet de la multiplication des essais et des coûts supportés par les producteurs, ainsi que de la prolifération des systèmes privés, l'ITC a confirmé que cette question avait fait l'objet de consultations par ISEAL et GIZ⁹⁴ ayant trait à l'élaboration d'un outil de comparaison des normes de durabilité. Cet outil était en cours de mise au point et devrait être testé vers la fin de 2014.

14.20. Recommandations:

- *Les Membres et les gouvernements ayant le statut d'observateur sont encouragés à fournir des renseignements sur toute étude ou analyse pertinente qu'ils auraient entreprise ou dont ils auraient appris l'existence.*
- *Le Comité devrait étudier un problème spécifique identifié par un Membre posé par une norme privée du domaine SPS qui a une incidence sur les exportations de ce Membre.*
- *Le Comité devrait poursuivre sa mise en œuvre des actions convenues n° 1 à n° 5 (G/SPS/55). Il pourra aussi poursuivre son examen des autres questions en suspens (G/SPS/W/256) et des activités pertinentes.*

15 ANALYSE DES RISQUES: ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLE 5), GESTION DES RISQUES ET COMMUNICATION

15.1. Dans le cadre du quatrième examen, les États-Unis ont proposé l'organisation d'un atelier sur l'analyse des risques.⁹⁵ Les États-Unis ont noté que, le dernier atelier sur ce sujet ayant eu lieu en 2000, les Membres et les trois organisations sœurs devaient avoir accompli un travail considérable.

15.2. De nombreux Membres ont soutenu cette proposition et ont proposé qu'une séance sur la communication concernant les risques soit incluse dans le programme. Il a également été suggéré que la séance relative au règlement des différends soit présentée par le personnel de l'OMC. En outre, compte tenu de la quantité de matière à traiter, la possibilité de scinder cet atelier en deux manifestations distinctes a été discutée, mais les fonds disponibles ne permettraient de financer qu'un atelier de deux jours.

15.3. À la réunion de mars 2014, le Comité est convenu que l'analyse des risques serait le sujet de l'atelier thématique d'octobre 2014. Il a également examiné la proposition de l'Afrique du Sud concernant l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection, qui a été présentée dans le cadre du quatrième examen.⁹⁶ Un Membre a proposé que la question du traitement spécial et différencié soit aussi prise en compte au moment d'établir le niveau approprié de protection. Le Comité est convenu de traiter de la proposition de l'Afrique du Sud, qui consistait en deux questions relatives à la mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS, dans le cadre de l'atelier sur l'analyse des risques.

15.4. Les Membres ont été invités à faire parvenir au Secrétariat des suggestions concernant le programme, sur la base de celles contenues dans la proposition des États-Unis, et un programme révisé, qui s'appuyait sur la proposition des États-Unis et tenait compte de la proposition de l'Afrique du Sud concernant la mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS ainsi que d'autres observations formulées par les Membres, a été distribué pour discussion à la réunion de juillet 2014.⁹⁷ Le Secrétariat a invité les Membres à présenter d'autres observations sur le programme et à aider à identifier des intervenants appropriés au plus tard le 25 juillet 2014. Le Secrétariat a fait observer qu'en plus des responsables des pouvoirs publics, les entités non

⁹⁴ International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL); et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

⁹⁵ G/SPS/W/275.

⁹⁶ G/SPS/GEN/1307.

⁹⁷ G/SPS/GEN/1336.

gouvernementales étaient invitées à y participer à condition que leur nombre reste limité. Plus de 500 demandes de financement de l'OMC avaient été reçues à l'expiration du délai. Lorsque les 50 participants qui auront droit à un financement de l'OMC ont été choisis, la priorité a été accordée aux responsables des pouvoirs publics des PMA et à ceux qui assumaient des responsabilités dans le domaine de l'analyse des risques.

15.5. L'atelier sur l'analyse des risques a eu lieu les 13-14 octobre 2014. Il a été l'occasion de discuter de cette question et d'échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques sur l'analyse des risques dans le domaine SPS. Un partenariat avec l'IICA a permis la diffusion continue en différé de cet atelier. Les exposés faits lors de l'atelier, ainsi que les enregistrements sonores et les vidéos, sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

16 CATALOGUE D'INSTRUMENTS POUR LA GESTION DES QUESTIONS SPS

16.1. Dans le cadre du quatrième examen, le Canada a proposé que le Comité élabore un "catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC [pourraient] utiliser pour gérer les questions SPS"⁹⁸, en notant que l'utilisation opportune de ces outils pouvait aider les Membres à prévenir les problèmes, à les gérer et à les porter devant une instance supérieure. Ce catalogue comprendrait tous les mécanismes pertinents dans le cadre de l'Accord SPS; par exemple, le droit de formuler des observations sur les notifications et d'en discuter, l'utilisation ciblée ou stratégique des points inscrits à l'ordre du jour consacré aux préoccupations commerciales spécifiques, et l'utilisation des procédures de règlement des différends de la CIPV ou de l'OIE.

16.2. De nombreux Membres ont accueilli favorablement cette proposition et ont souligné l'utilité d'élaborer un recueil portant sur l'ensemble des actions disponibles. Il a été proposé que le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Canada, un projet de catalogue qui serait soumis aux autres Membres pour observations. Le projet de catalogue, présenté conjointement par le Canada et le Kenya, a été distribué sous la cote G/SPS/W/279 le 18 juin 2014. À la réunion de juillet 2014, le Comité est convenu d'en faire distribuer une version révisée avant la réunion d'octobre 2014.

16.3. À la réunion d'octobre 2014, le Canada a soumis son projet de catalogue révisé qu'il a présenté conjointement avec le Kenya (G/SPS/W/279/Rev.1). Ce projet tenait compte des observations reçues de la part des Membres depuis la réunion de juillet. Les instruments étaient désormais regroupés par thème et par étapes, des contacts bilatéraux à l'utilisation du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Le Kenya a souligné que le catalogue rassemblait tous les instruments disponibles, les documents de référence correspondants étant indiqués. Il faisait aussi référence aux travaux des trois organisations sœurs qui ont été invitées à présenter des observations.

16.4. Plusieurs Membres ont souligné l'utilité de ce recueil d'instruments pouvant être utilisés pour traiter des questions commerciales dans le domaine SPS et ont exprimé le souhait de l'examiner avant son adoption. Les observations sur le catalogue devaient être présentées avant le 28 novembre 2014 et le Canada et le Kenya étaient invités à préparer un document révisé, le cas échéant, pour le 20 février 2015, pour qu'il puisse être approuvé à la réunion de mars 2015.

⁹⁸ G/SPS/W/271.

APPENDICE A – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS, 2010-2014

Tableau 3.

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents	
Transparence	2010	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 26 février 2010	G/SPS/GEN/27/Rev.20	
	2010	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.3	
	2010	Projet de programme de l'atelier sur la transparence	G/SPS/GEN/1021/Rev.1	
	2010	Atelier sur la transparence tenu les 18 et 22 octobre 2010	G/SPS/R/60	
	2011	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 10 mars 2011	G/SPS/GEN/27/Rev.21	
	2011	Renseignements actualisés sur le système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/1097	
	2011	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.4	
	2012	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 17 février 2012	G/SPS/GEN/27/Rev.22	
	2012	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.5	
	2012	Programme de l'atelier sur la transparence	G/SPS/GEN/1156/Rev.1	
	2012	Atelier sur la transparence	G/SPS/R/68	
	2013	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Projet de quinzième rapport annuel	G/SPS/W/269	
	2013	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.6	
	Surveillance des normes internationales	2010	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Douzième rapport annuel	G/SPS/54
		2010	Rapport résumé de l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/R/57
		2011	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Treizième rapport annuel	G/SPS/56
2011		Surveillance de l'utilisation des normes internationales	G/SPS/GEN/1086	
2011		Efforts conjugués du Codex, de la CIPV et de l'OIE sur les questions transversales – Décision du Comité	G/SPS/58	
2011		Procédures d'établissement des normes des trois organisations sœurs	G/SPS/GEN/1115	
2012		Rapport résumé sur l'atelier de l'OMC sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS – 17 octobre 2011	G/SPS/R/65	
2012		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Quatorzième rapport annuel	G/SPS/59	
2013		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Quinzième rapport annuel	G/SPS/60	
2014		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Projet de seizième rapport annuel	G/SPS/GEN/1332	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Assistance technique	2010	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.5
	2010	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2010: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	G/SPS/GEN/1002
	2010	Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)	G/SPS/GEN/1009
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1029
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1046
	2011	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.6
	2011	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2011: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.1
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1075
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1089
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1114
	2012	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.7
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1144
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1158
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1193
	2012	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2012: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.2
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1221
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1251
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1279
	2013	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.8
2013	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2013: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.3	
2014	Examen à mi-parcours du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	G/SPS/GEN/1304	
2014	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2014: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.4 et G/SPS/GEN/997/Rev.4/Add.1	
2014	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1311	
2014	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.9	
2014	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1337	
Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques/Consultations ponctuelles	2010	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/243/Rev.3
	2010	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.10 et Addenda
	2011	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/243/Rev.4
	2011	Procédure recommandée proposée [pour encourager et faciliter] [pour] les consultations [ou les négociations] spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.1

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2011	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.11 et ses Addenda et Corrigenda
	2012	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.4 et G/SPS/W/259/Rev.4/Corr.1
	2012	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.12
	2013	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.7
	2013	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.13
	2014	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.14
	2014	Procédure pour encourager et faciliter la résolution des questions sanitaires ou phytosanitaires entre les Membres conformément à l'article 12:2 – Décision du Comité	G/SPS/61
Normes privées	2010	Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS	G/SPS/W/247/Rev.3
	2010	L'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI)	G/SPS/GEN/1004
	2011	Rapport du Groupe de travail spécial des normes SPS privées au Comité SPS	G/SPS/W/256
	2011	Actions relatives aux normes SPS privées – Décision du Comité	G/SPS/55
	2011	Propositions de révision de l'action n° 6 du rapport du Groupe de travail spécial des normes SPS privées au Comité SPS (G/SPS/W/256)	G/SPS/W/261
	2012	Proposition de définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS	G/SPS/W/265/Rev.2
	2014	Définitions existantes des normes privées dans d'autres organisations internationales	G/SPS/GEN/1334 et G/SPS/GEN/1334/Rev.1
Régionalisation	2012	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1134
	2013	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1245
	2014	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1333
Autres	2010	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Rapport adopté par le Comité le 18 mars 2010	G/SPS/53
	2010	Rapport (2010) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/943
	2010	Participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation	G/SPS/GEN/49/Rev.10
	2011	Rapport au Conseil du commerce des marchandises sur l'examen transitoire concernant la Chine	G/SPS/57
	2011	Programme de l'atelier sur la coordination en matière SPS aux niveaux national et régional	G/SPS/GEN/1110
	2011	Demandes en attente présentées par des organisations internationales intergouvernementales – Critères d'octroi du statut d'observateur	G/SPS/GEN/1112
	2011	Rapport (2011) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/969
	2011	Participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation	G/SPS/GEN/49/Rev.11
	2012	Observateurs auprès du Comité SPS – Rôle et demandes en attente	G/SPS/GEN/1157

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2012	Rapport (2012) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1013
	2012	Procédures du Secrétariat révisées concernant la production et la distribution de certains documents du Comité SPS	G/SPS/INF/18/Rev.1
	2013	Programme-atelier sur les possibilités et les problèmes d'accès aux marchés liés aux mesures SPS	G/SPS/GEN/1270
	2013	Processus proposé pour le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/270 et G/SPS/W/270/Add.1
	2013	Rapport sur l'atelier sur les possibilités et les problèmes d'accès aux marchés liés aux mesures SPS	G/SPS/R/72
	2014	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Récapitulatif des propositions présentées par les Membres	G/SPS/GEN/1307
	2014	Quatrième examen: document d'information	G/SPS/GEN/1312
	2014	Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes: activités récentes des membres du Groupe de liaison	G/SPS/GEN/1320
	2014	Quatrième examen: projet de rapport	G/SPS/W/280
	2014	Atelier sur l'analyse des risques: projet de programme	G/SPS/GEN/1336
	2014	Demande de renseignements de l'Inde sur les notifications relatives aux produits biologiques	G/SPS/GEN/1354

APPENDICE B: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES 2010-2014

A. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et annexe B)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Union européenne	Expérience acquise après la révision des directives concernant la transparence	G/SPS/GEN/1044
	Maroc	Autorité officielle chargée de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC et assurant le point d'information	G/SPS/GEN/1017
	Maroc	Autorité officielle marocaine chargée de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1039
	Maroc	Mesures prises par le Maroc pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence	G/SPS/GEN/1047

B. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales	G/SPS/W/255
	Canada	Travaux du Comité découlant du troisième examen – Priorités proposées – Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/W/253
	Indonésie	Mise en œuvre de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 concernant les matériaux d'emballage en bois	G/SPS/GEN/998
	Japon	Travaux du Comité découlant du troisième examen – Priorités proposées – Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/W/251
2011	Canada/Japon	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Proposition visant à promouvoir la recommandation 3 de l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative (G/SPS/R/57)	G/SPS/W/258
	Costa Rica	Défense des principes scientifiques du Codex – Ractopamine	G/SPS/GEN/1092
2012	Argentine	Révision de la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/268
	Argentine/Australie/ Brésil/Canada/ Chili/Colombie/ Costa Rica/États-Unis d'Amérique/ Nouvelle-Zélande/ Paraguay/Pérou/ Philippines	Mesures SPS et normes, directives et recommandations internationales	G/SPS/GEN/1143/Rev.2
	Chili/États-Unis d'Amérique	Participation des organisations internationales à activité normative aux travaux du Comité SPS de l'OMC concernant les problèmes commerciaux spécifiques – Proposition présentée par le Chili et les États-Unis	G/SPS/W/267
2013	Brésil	50 ^{ème} anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius – L'importance du principe scientifique	G/SPS/GEN/1253

C.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Australie	Assistance technique fournie par l'Australie aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.2
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1008 et G/SPS/GEN/1027
	États-Unis d'Amérique	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.8
	Philippines	Projet d'assistance technique liée au commerce de l'UE: harmonisation des normes et conformité SPS	G/SPS/GEN/995
2011	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1099
	États-Unis d'Amérique	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.9/Rev.1
	Union européenne	Aperçu des activités d'assistance technique dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1074
2012	Australie	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.3
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1149 et G/SPS/GEN/1196
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160
	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139
	Union européenne/ Philippines	Harmonisation des normes et conformité sanitaire et phytosanitaire (SPS) dans le cadre du projet d'assistance technique liée au commerce 2 (ATLC 2) – Projet conjoint des Philippines et de l'Union européenne	G/SPS/GEN/1154
2013	États-Unis d'Amérique	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.10
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.1
	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139/Add.1
2014	Australie	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.4
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1318, G/SPS/GEN/1342
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.2
	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139/Add.2

C.2 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Kenya	Assistance technique	G/SPS/GEN/1020
	Madagascar	Mise en place d'un Comité national SPS	G/SPS/GEN/1011
	Maroc	Tenue d'un atelier national SPS organisé par l'OMC au Maroc (Rabat) les 18 et 19 septembre 2012	G/SPS/GEN/1199
	Pakistan	Besoins d'assistance technique et de coopération internationale	G/SPS/GEN/1188/Rev.1
	République dominicaine	Assistance technique	G/SPS/GEN/1034
2013	Belize	Assistance technique – Renseignements communiqués par les Membres	G/SPS/GEN/1239
	Botswana	Atelier national sur les mesures SPS (octobre 2012)	G/SPS/GEN/1223
	Costa Rica	Séminaire national sur l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1294
	Philippines	Rapport sur l'atelier national de suivi sur l'Accord SPS pour les agences de réglementation du Ministère de l'agriculture des Philippines et sur l'atelier SPS pour les agences régionales de réglementation	G/SPS/GEN/1275

D. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Cuba	Déclaration sur la question du transfert de technologie et la question des normes privées	G/SPS/GEN/1055

E. Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/994
	Argentine	Analyse des facteurs de risque associés à l'ESB en Argentine	G/SPS/GEN/1038
	Argentine	Programme national de prévention et d'éradication de la Lobesia Botrana	G/SPS/GEN/1059
	Madagascar	Détection de la Varoase à Madagascar	G/SPS/GEN/1012
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/1023
	Philippines	Situation concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1031
2011	Argentine	Informations concernant la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de la fièvre aphteuse par l'OIE	G/SPS/GEN/1128
	Chine	Présentation du système chinois de gestion de la régionalisation concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires	G/SPS/GEN/1101
	Colombie	Situation concernant la tuberculose bovine	G/SPS/GEN/1060
	Colombie	Situation concernant la brucellose	G/SPS/GEN/1061
	Colombie	Plan national de détection, de contrôle et d'éradication des mouches des fruits	G/SPS/GEN/1064
	Colombie	Situation concernant la grippe aviaire	G/SPS/GEN/1083
	Corée, République de	Situation concernant l'influenza aviaire hautement pathogène	G/SPS/GEN/1116
	Costa Rica	Détection d'un foyer de la bactérie huanglongbing	G/SPS/GEN/1070
	Jamaïque	Informations sur la lutte contre la bactérie du Huanglongbing	G/SPS/GEN/1118
	Mexique	Rapport sur l'analyse épidémiologique de deux foyers d'encéphalite équine vénézuélienne (variant enzootique du sous-type I-E)	G/SPS/GEN/1124
	Paraguay	Rapport sur l'amélioration de la situation sanitaire	G/SPS/GEN/1077 et G/SPS/GEN/1081
	Union européenne	Situation concernant la fièvre aphteuse en Bulgarie	G/SPS/GEN/1072 et G/SPS/GEN/1072/Add.1
2012	Argentine	Renseignements sur la reconnaissance de zone exempte de la mouche des fruits	G/SPS/GEN/1178
	Argentine	Situation sanitaire concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1179
	Argentine	Situation sanitaire concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et les autres encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	G/SPS/GEN/1180
	Botswana	Réadmission du Botswana sur le marché européen de la viande bovine	G/SPS/GEN/1162
	Chili	Établissement de la compartimentation en tant qu'instrument de gestion sanitaire	G/SPS/GEN/1147
	Mexique	Renseignements sur les foyers de grippe aviaire de type AH7N3	G/SPS/GEN/1175
	Mexique	Déclaration du Mexique en tant que zone exempte de la salmonellose aviaire	G/SPS/GEN/1184
	Mexique	Déclaration du Mexique en tant que zone exempte de la peste porcine classique	G/SPS/GEN/1185
	Mexique	Déclaration de l'État de Tabasco en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1189
	Mexique	Déclaration de l'État de Coahuila, à l'exception de la région des lagunes, en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1190
	Mexique	Campagne nationale de lutte contre la tique <i>Boophilus spp.</i>	G/SPS/GEN/1192
	Mexique	Déclaration de différentes communes et communautés de l'État du Guerrero en tant que zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1207
	Mexique	Déclaration de plusieurs communes de l'État de Chihuahua en tant que zones exemptes du ver rose et de l'anthronome du cotonnier	G/SPS/GEN/1208
	Mexique	Déclaration de plusieurs régions de l'État de Morelos en tant que zones exemptes de la mouche des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1209

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Mexique	Déclaration de la commune de Sayula, État de Jalisco, en tant que zone exempte du charançon de la graine de l'avocatier	G/SPS/GEN/1210
	Union européenne	Réexamen du régime phytosanitaire de l'UE – Renseignements actualisés	G/SPS/GEN/1145
	Union européenne	Application de l'article 6 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1159
	Union européenne	Restriction au commerce adoptée en rapport avec la présence du virus de Schmollenberg dans l'Union européenne	G/SPS/GEN/1161
2013	Brésil	Cas d'encéphalopathie spongiforme bovine au Brésil	G/SPS/GEN/1232
	Chili	Chili: déclaration de pays exempt de brucellose caprine et ovine	G/SPS/GEN/1229
	Costa Rica	Déclaration du Costa Rica concernant son statut en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	G/SPS/GEN/1263
	Guatemala	Déclaration de zones exemptes de la mouche méditerranéenne (<i>Ceratitis capitata Wied.</i>) et d'autres mouches des fruits	G/SPS/GEN/1274
	Honduras	Déclaration de zone exempte de parasites (<i>Ceratitis Capitata Wied.</i>) en application de la NIMP n° 10	G/SPS/GEN/1222
	Japon	Situation actuelle après l'accident de la centrale nucléaire	G/SPS/GEN/1233
	Mexique	Signalement de deux nouveaux foyers de grippe aviaire hautement pathogène dans l'État d'Aguascalientes (Mexique)	G/SPS/GEN/1212
	Mexique	Déclaration de l'État de Nayarit en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1214
	Mexique	Déclaration de l'État de Tlaxcala en tant que zone exempte de la tique <i>Boophilus spp.</i>	G/SPS/GEN/1215
	Mexique	Déclaration de la commune de Purépero, État du Michoacán, en tant que zone exempte du charançon de la graine de l'avocatier	G/SPS/GEN/1265
	Mexique	Déclaration de plusieurs communes de l'État d'Aguascalientes en tant que zone exempte de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1266
	Mexique	Avis par lequel la commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, est déclarée zone exempte de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire	G/SPS/GEN/1267
	Mexique	Déclaration de certaines communautés de l'État du Michoacán en tant que zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1268
	Mexique	Déclaration de l'État de Sonora en tant que zone exempte de la tique (<i>Boophilus spp.</i>)	G/SPS/GEN/1286
	Mexique	Déclaration de la commune d'Urique, Chihuahua, en tant que zone exempte de la tique (<i>Boophilus spp.</i>)	G/SPS/GEN/1287
	Paraguay	État d'urgence phytosanitaire dû à la détection du parasite appelé Huanglongbing des agrumes (HLB)	G/SPS/GEN/1219
	Paraguay	Situation sanitaire concernant la fièvre aphteuse – 2013	G/SPS/GEN/1238
	Paraguay	Huanglongbing des agrumes (HLB)	G/SPS/GEN/1273
	Pérou	Le Pérou, pays exempt de l'"anthracnose des agrumes", de la "gale de l'orange", du "chancre des agrumes", de la "chlorose mouchetée des agrumes", de la "léprose des agrumes" et du "huanglongbing"	G/SPS/GEN/1243
	Pérou	Reconnaissance par l'OIE du Pérou comme pays indemne de fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1281
	Philippines	Zones des Philippines exemptes de charançons de la pulpe et de la graine de mangue	G/SPS/GEN/1278
2014	Argentine	Reconnaissance par l'OIE de l'Argentine comme pays indemne de péripneumonie contagieuse bovine et de peste des petits ruminants	G/SPS/GEN/1347
	Arménie	Rapports sur l'évaluation des risques pour la santé des animaux et le zonage	G/SPS/GEN/1309
	Guatemala	Questions de la délégation du Sénégal concernant les zones exemptes de mouche méditerranéenne	G/SPS/GEN/1326
	Honduras	Déclaration de zone exempte de parasites (<i>ceratitis capitata wied.</i>) en application de la NIMP n° 10	G/SPS/GEN/1300

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier (<i>heilipus lauri</i>), du petit charançon de la graine de l'avocatier (<i>conotrachelus aguacatae</i> et <i>c. perseae</i>) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier (<i>stenoma catenifer</i>)	G/SPS/GEN/1297
	Mexique	Déclaration de zone à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>anastrepha</i> d'importance quarantenaire et <i>rhagoletis pomonella</i>	G/SPS/GEN/1298
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier, du petit charançon de la graine de l'avocatier et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier	G/SPS/GEN/1299
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier, du petit charançon de la graine de l'avocatier et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier	G/SPS/GEN/1301
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier, du petit charançon de la graine de l'avocatier et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier	G/SPS/GEN/1302
	Mexique	Déclaration de l'État de Mexico en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1303
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier, du petit charançon de la graine de l'avocatier et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier	G/SPS/GEN/1349
	Pérou	Déclaration de pays exempt de la fièvre catarrhale du mouton	G/SPS/GEN/1331
	Thaïlande	Déclaration de la Thaïlande en tant que zone exempte de <i>Pantoea stewartii</i> subsp. <i>stewartii</i>	G/SPS/GEN/1352

F. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques/Recours à des consultations spéciales

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Brésil	Consultations spéciales	G/SPS/GEN/1052
	Maroc	Projet du règlement technique brésilien relatif à l'identité et à la qualité des sardines en conserve	G/SPS/GEN/1048
	Nicaragua	Mesures appliquées par le Mexique aux importations de viande bovine	G/SPS/GEN/1056
	Union européenne	Liste actualisée des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1051
2011	Canada	Expérience du Canada en matière de recours aux consultations spéciales au titre de l'article 12:2 pour faciliter le règlement d'une question SPS liée au commerce	G/SPS/GEN/1080
	Chili	Consultations ou négociations spéciales entre les Membres au titre de l'article 12:2 de l'Accord SPS	G/SPS/W/263
	Madagascar	Décision de la Commission européenne concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits originaires de Madagascar	G/SPS/GEN/1113
	Norvège	Procédures de quarantaine et d'essai appliquées au saumon importé de Norvège – Questions posées à la Chine	G/SPS/GEN/1090
	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame	G/SPS/GEN/1091
	Pérou	Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1087
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1117
2012	Cameroun/ Colombie/ Équateur/Ghana/ Mexique/ Nicaragua/Pérou	Nouvelles teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires en Union européenne	G/SPS/GEN/1173/Rev.1
	Pérou	Restrictions de l'accès au marché européen en application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1137

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1194
2013	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame	G/SPS/GEN/1220
	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame par le Japon	G/SPS/GEN/1272
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1218
	Pérou	Application et modification du Règlement n° 258/97 de l'Union européenne relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1280
	Union européenne	Notification G/SPS/N/RUS/8	G/SPS/GEN/1216
	Union européenne	Liste actualisée des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1269
2014	Fédération de Russie	Observations concernant la notification G/SPS/GEN/1305	G/SPS/GEN/1315
	Nicaragua	Analyse de la réglementation sanitaire relative à l'importation de viande brésilienne aux États-Unis	G/SPS/GEN/1330
	Union européenne	Notification G/SPS/N/RUS/48	G/SPS/GEN/1305
	Union européenne	Observations concernant la notification G/SPS/N/RUS/49	G/SPS/GEN/1313

G. Examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Travaux du Comité suite au troisième Examen – Proposition de questions prioritaires	G/SPS/W/252
2011	Canada/ Nouvelle-Zélande	Travaux du Comité suite au troisième Examen – Proposition de questions prioritaires – Observations du Canada et de la Nouvelle-Zélande relatives à la communication présentée par l'Argentine	G/SPS/W/257
2013	Canada	Quatrième examen – Catalogue d'instruments	G/SPS/W/271
2014	Canada/Kenya	Quatrième examen – Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS	G/SPS/W/279
	Chili/Maroc/ Norvège/Union européenne	Quatrième examen – Transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/277
	Chili/Maroc/ Norvège/Union européenne	Quatrième examen – Transparence (article 7 et Annexe B) – Propositions de mesures	G/SPS/W/278
	États-Unis d'Amérique	Quatrième examen – Atelier sur la prise de décisions et la communication au cours du processus d'analyse des risques	G/SPS/W/275
	Union européenne	Quatrième examen – Transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/274

H. Normes SPS privées

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Cuba	Déclaration sur la question du transfert de technologie et la question des normes privées	G/SPS/GEN/1055
2013	Belize	Préoccupations relatives aux normes privées et commerciales	G/SPS/GEN/1240
	Belize	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1290
	Belize	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1291
	Chine/ Nouvelle-Zélande	Proposition de définition pratique d'une norme privée liée aux questions SPS	G/SPS/W/272
	Chine	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1261
2014	Belize	Normes SPS privées	G/SPS/GEN/1327
	Chine/Nouvelle-Zélande	Rapport des coresponsables du Groupe de travail électronique sur les normes privées concernant l'action n° 1 (G/SPS/55)	G/SPS/W/276
	Chine/Nouvelle-Zélande	Deuxième rapport des coresponsables du Groupe de travail électronique sur les normes privées concernant l'action n° 1 (G/SPS/55)	G/SPS/W/281

I. Autres

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Autorisations phytosanitaires d'importer (AFIDI)	G/SPS/GEN/1041 et G/SPS/GEN/1041/Add.1
	Argentine	Procédures d'audit sur place	G/SPS/W/254
	Kenya	Activités des Membres	G/SPS/GEN/1019
	Malawi	Renseignements sur les activités pertinentes	G/SPS/GEN/1013
	Mexique	Publication du programme national de normalisation pour 2010	G/SPS/GEN/491/Add.11 et G/SPS/GEN/491/Add.12
	Philippines	Mise en œuvre pilote du logiciel commercial INS	G/SPS/GEN/1001
	République dominicaine	Activités des Membres	G/SPS/GEN/1014
	Zambie	Rapport sur les activités du Service des normes phytosanitaires et de la phytoquarantaine dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/996
2011	Argentine	Plan national de prévention de l'entrée et de la propagation des organismes nuisibles et des maladies par la voie des résidus réglementés	G/SPS/GEN/1129
	Argentine	Structure organisationnelle du SENASA – Service national de la salubrité et de la qualité des produits agroalimentaires	G/SPS/GEN/1130
	Belize	Programmes de surveillance intensive de la tuberculose bovine, de la brucellose bovine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et mise en place d'un système d'identification des animaux	G/SPS/GEN/1107
	Canada	Entrée en vigueur du Règlement sur la santé des animaux aquatiques	G/SPS/GEN/1122
	Corée, République de	Agence de l'inspection sanitaire	G/SPS/GEN/1104
	Mexique	Utilisation de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques aux fins du commerce mondial	G/SPS/W/264
	Mexique	Programme national de normalisation pour 2011	G/SPS/GEN/491/Add.13 et G/SPS/GEN/491/Add.14
	Nouvelle-Zélande	Fusion de l'Autorité néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments et du Ministère de l'agriculture et des forêts	G/SPS/GEN/1071
	Nouvelle-Zélande	Modification apportée au format des certificats phytosanitaires	G/SPS/GEN/1103
	Union européenne	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine ("Chine") – Questions de l'Union européenne à la Chine concernant les mesures SPS	G/SPS/W/262
	Union européenne	Établissement d'une liste d'établissements et d'usines agréés ou enregistrés pour l'importation ou le transit de sous-produits animaux	G/SPS/GEN/1063
	Union européenne	Approche suivie par l'Union européenne en matière d'audit et d'inspection SPS dans les pays tiers	G/SPS/GEN/1095
	2012	Argentine	Nouvelle version du certificat phytosanitaire
Brésil		Importance des organismes chargés de donner des avis scientifiques – La science au service de la sécurité sanitaire des produits alimentaires	G/SPS/GEN/1165
Canada		Processus de transition en vue de l'application du cadre réglementaire des aliments aux aliments vendus comme produits de santé naturels	G/SPS/GEN/1170
Mexique		Programme national de normalisation pour 2012	G/SPS/GEN/491/Add.15 et G/SPS/GEN/491/Add.16
Mexique		Publication du Règlement relatif à la Loi fédérale sur la santé animale au Journal officiel du 21 mai 2012	G/SPS/GEN/1176
Mexique		Accord établissant les additifs et auxiliaires utilisés dans les aliments, les boissons et les compléments alimentaires, leur utilisation et certaines dispositions sanitaires	G/SPS/GEN/1177
Mexique		Certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche	G/SPS/GEN/1183
Nouvelle-Zélande		Changement de nom du Ministère de l'agriculture et des forêts de la Nouvelle-Zélande	G/SPS/GEN/1142

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Union européenne	Orientations générales sur la mise en œuvre et l'interprétation de l'article 24 de la Directive 97/78/CE du Conseil – Contrôles renforcés	G/SPS/GEN/1167
	Union européenne	Nouveaux modèles de certificats sanitaires pour l'importation d'animaux aquatiques et de produits de la pêche	G/SPS/GEN/1211
2013	Argentine	Autorisations phytosanitaires d'importer (AFIDI)	G/SPS/GEN/1041/Add.2
	Australie	Réponses aux observations reçues après la publication du projet de loi sur la biosécurité et du projet de loi sur l'Inspecteur général de la biosécurité	G/SPS/GEN/1213
	Canada	Nouveau cadre de réglementation des activités fédérales d'inspection des aliments: document de travail	G/SPS/GEN/1282
	Corée, République de	Changements concernant les organismes publics compétents dans le domaine des mesures SPS en République de Corée	G/SPS/GEN/1242
	Costa Rica	Certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/1244 et G/SPS/GEN/1244/Corr.1
	Costa Rica	Interdiction de l'utilisation du bromure de méthyle en tant que fumigant à usage agricole	G/SPS/GEN/1295
	Équateur	Intervention d'Agrocalidad dans le cadre du guichet unique équatorien	G/SPS/GEN/1217
	Indonésie	Encouragement à éliminer l'emploi du bromure de méthyle nuisible pour l'environnement dans les traitements phytosanitaires	G/SPS/GEN/1271
	Mexique	Programme national de normalisation pour 2013	G/SPS/GEN/491/Add.17 et G/SPS/GEN/491/Add.18
	Paraguay	Certificat pour produits transformés	G/SPS/GEN/1264
	Union européenne	Amélioration de la sécurité zoosanitaire et phytosanitaire et de la sécurité sanitaire de la chaîne agroalimentaire: modernisation du cadre juridique pour une Union européenne plus compétitive	G/SPS/GEN/1252
2014	Argentine	Autorisations phytosanitaires de réexportation	G/SPS/GEN/1296
	Arménie	Rapports sur l'évaluation des risques phytosanitaires	G/SPS/GEN/1310
	Brésil	Encouragement à éliminer l'emploi du bromure de méthyle nuisible pour l'environnement dans les traitements phytosanitaires	G/SPS/GEN/1323
	Burundi	Création du comité national de coordination et de suivi des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1306
	Burundi	Informations concernant le bureau burundais de normalisation et contrôle de la qualité	G/SPS/GEN/1308/Rev.1
	Mexique	Programme national de normalisation pour 2014	G/SPS/GEN/491/Add.19
	Mexique	Mesures phytosanitaires pour le contrôle et l'atténuation de la propagation de la mouche du vinaigre à ailes tachetées	G/SPS/GEN/1350
	Mexique	Mesures phytosanitaires pour le contrôle et l'atténuation de la propagation de la maladie de Pierce	G/SPS/GEN/1351
	Nouvelle-Zélande	Le Ministère néo-zélandais des industries primaires modifie son système de certification électronique pour les produits laitiers	G/SPS/GEN/1353

APPENDICE C – DIFFÉRENDS PORTÉS DEVANT L'OMC DANS LESQUELS L'ACCORD SPS A ÉTÉ INVOQUÉ

Depuis le 1^{er} janvier 1995, des allégations de violation de l'Accord SPS ont été formulées dans les différends ci-après. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont indiquées en italique.

Veillez noter que, à l'OMC, l'Union européenne a officiellement été dénommée "Communautés européennes" jusqu'au 30 novembre 2009. Dans le tableau ci-après, il est fait référence aux "Communautés européennes" ou "CE" lorsque le différend est intervenu avant cette date.

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
1	PCS n° 2*	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 6/04/1995 (WT/DS3/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
2	PCS n° 1	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 3/05/1995 (WT/DS5/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 20/07/1995 (WT/DS5/5).
3	PCS n° 8	WT/DS18	Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons	Demande de consultations présentée le 5/10/1995 (WT/DS18/1).	Groupe spécial établi le 10/04/1997. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS18/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS18/R) adoptés le 6/11/1998. Suspension de concessions autorisée le 24/12/1998; demande d'arbitrage présentée le 3/08/1999 (WT/DS18/13). Solution mutuellement convenue notifiée le 18/05/2000 (WT/DS18/RW).
4	PCS n° 1	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille	Demande de consultations présentée le 8/11/1995 (WT/DS20/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 24/04/1996 (WT/DS20/6).
5	PCS n° 8	WT/DS21	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Salmonidés	Demande de consultations présentée le 17/11/1995 (WT/DS21/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 27/10/2000 (WT/DS21/10).
6	s.o.	WT/DS26	Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis)	Demande de consultations présentée le 26/01/1996 (WT/DS26/1).	Groupe spécial établi le 20/05/1996. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS26/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS26/R/USA) adoptés le 13/02/1998. Suspension de concessions autorisée le 26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS26/ARB). Mémoire d'accord notifié le 25/09/2009 (WT/DS26/28).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
7	PCS n° 2*	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 24/05/1996 (WT/DS41/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
8	s.o.	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada)	Demande de consultations présentée le 28/06/1996 (WT/DS48/1).	Groupe spécial établi le 16/10/1996. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS48/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS48/R/CAN) adoptés le 13/02/1998. Suspension de concessions autorisée le 26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS48/ARB). Mémorandum d'accord notifié le 17/03/2011 (WT/DS48/26).
9	PCS n° 12	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II	Demande de consultations présentée le 7/04/1997 (WT/DS76/1).	Groupe spécial établi le 18/11/1997. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS76/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS76/R) adoptés le 19/03/1999. Solution mutuellement satisfaisante notifiée le 23/08/2001 (WT/DS76/12).
10	s.o.	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 18/07/1997 (WT/DS96/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 7/04/1998 (WT/DS96/8).
11	s.o.	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles.	Demande de consultations présentée le 18/08/1997 (WT/DS100/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
12	PCS n° 4*	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande.	Demande de consultations présentée le 7/05/1998 (WT/DS133/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
13	s.o.	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz.	Demande de consultations présentée le 27/05/1998 (WT/DS134/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
14	s.o.	WT/DS135	Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante. CE – Amiante	Demande de consultations présentée le 28/05/1998 (WT/DS135/1).	Groupe spécial établi le 25/11/1998. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS/135/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS/135/R) adoptés le 5/04/2001. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.
15	s.o.	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin.	Demande de consultations présentée le 17/06/1998 (WT/DS137/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
16	s.o.	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales.	Demande de consultations présentée le 25/09/1998 (WT/DS144/1).	Consultations au titre du MRD en suspens

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
17	s.o.	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine.	Demande de consultations présentée le 10/07/2000 (WT/DS203/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
18	PCS n° 77	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja.	Demande de consultations présentée le 22/09/2000 (WT/DS205/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
19	PCS n° 92	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes. Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais	Demande de consultations présentée le 31/08/2001 (WT/DS237/1).	Groupe spécial établi le 29/07/2002; composition suspendue le même jour. Solution mutuellement convenue notifiée le 22/11/2002 (WT/DS237/4).
20	PCS n° 100	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien. Japon – Pommes	Demande de consultations présentée le 1/03/2002 (WT/DS245/1).	Groupe spécial établi le 3/06/2002. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS245/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS245/R) adoptés le 10/12/2003. Solution mutuellement convenue notifiée le 30/08/2005 (WT/DS245/RW).
21	PCS n° 76*	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB).	Demande de consultations présentée le 3/05/2002 (WT/DS256/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
22	PCS n° 74	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes. Australie – Fruits et légumes frais	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS270/1).	Groupe spécial établi le 29/08/2003.
23	PCS n° 74	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas.	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS271/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
24	s.o.	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde.	Demande de consultations présentée le 23/12/2002 (WT/DS279/1).	Consultations au titre du MRD en suspens
25	PCS n° 164	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs.	Demande de consultations présentée le 17/03/2003 (WT/DS284/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 8/03/2004 (WT/DS284/4 – Retrait de la demande de consultations).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
26	PCS n° 139	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie. Australie – Régime de quarantaine	Demande de consultations présentée le 3/04/2003 (WT/DS287/1).	Groupe spécial établi le 7/11/2003. Solution mutuellement convenue notifiée le 9/03/2007 (WT/DS287/8).
27	PCS n° 106/110	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS291/1).	Un seul Groupe spécial établi pour les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS291/R) adopté le 21/11/2006. Suspension de concessions autorisée le 15/02/2008; arbitrage demandé le 7/02/2008 (WT/DS291/34).
28	PCS n° 106/110	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS292/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS292/R) adopté le 21/11/2006. Solution mutuellement convenue notifiée le 15/07/2009 (WT/DS292/40).
29	PCS n° 106/110	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 14/05/2003 (WT/DS293/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS293/R) adopté le 21/11/2006. Solution mutuellement convenue notifiée le 19/03/2010 (WT/DS293/41).
30	PCS n° 166	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST).	Demande de consultations présentée le 9/07/2003 (WT/DS297/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 30/01/2009 (WT/DS297/2).
31	s.o.	WT/DS320* *	Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations	Demande de consultations présentée le 8/11/2004 (WT/DS320/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS320/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS320/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> (voir aussi le <u>Mémoire d'accord</u> , DS26).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
32	s.o.	WT/DS321* *	Plainte des CE concernant le maintien par le Canada de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. Canada – Maintien de la suspension d'obligations	Demande de consultations présentée le 8/11/2004 (WT/DS321/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS321/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS321/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> (voir aussi le Mémoire d'accord, DS48).
33	PCS n° 217	WT/DS367	Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie. Australie – Pommes	Demande de consultations présentée le 31/08/2007 (WT/DS367/1).	Groupe spécial établi le 21/01/2008. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS367/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS367/R) adoptés le 17/12/2010. Le délai raisonnable pour la mise en œuvre a expiré le 17/08/2011. Mise en œuvre notifiée par le défendeur le 02/09/2011. Procédures convenues (accord sur la chronologie) notifiées le 13/09/2011 (WT/DS367/21).
34	PCS OTC n° 91	WT/DS384	Plainte du Canada concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine. États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	Demande de consultations présentée le 1/12/2008 (WT/DS384/1).	Un seul Groupe spécial établi avec celui du Mexique (DS386) le 19/11/2009. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS384/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS384/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS. Rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 distribué le 20 octobre 2014.
35	PCS OTC n° 91	WT/DS386	Plainte du Mexique concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine. États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	Demande de consultations présentée le 17/12/2008 (WT/DS386/1).	Un seul Groupe spécial établi avec celui du Canada (DS384) le 19/11/2009. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS386/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS386/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS. Rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 distribué le 20 octobre 2014.
36	PCS n° 242	WT/DS389	Plainte des États-Unis contre les CE concernant certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille. CE – Volaille	Demande de consultations présentée le 16/01/2009 (WT/DS389/1).	Groupe spécial établi le 19/11/2009; composition en suspens.

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
37	PCS n° 247	WT/DS391	Plainte du Canada concernant les mesures de la Corée visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine. Corée – Produits à base de viande bovine	Demande de consultations présentée le 9/04/2009 (WT/DS391/1).	Groupe spécial établi le 31/08/2009: la procédure de groupe spécial a été suspendue le 4/07/2011. Solution mutuellement convenue notifiée le 19/06/2012 (WT/DS391/9). Rapport du Groupe spécial (WT/DS391/R) distribué aux Membres le 3/07/2012; il précise la solution à laquelle les parties sont parvenues.
38	PCS n° 257	WT/DS392	Plainte de la Chine concernant les mesures des États-Unis visant les importations de volaille. États-Unis – Volaille	Demande de consultations présentée le 17/04/2009 (WT/DS392/1).	Groupe spécial établi le 31/07/2009. Rapport du Groupe spécial (WT/DS392/R) adopté le 25/10/2010, <u>aucune action supplémentaire nécessaire</u> .
39	PCS OTC n° 257	WT/DS406	Plainte de l'Indonésie concernant l'interdiction des États-Unis visant les cigarettes aux clous de girofle. États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle	Demande de consultations présentée le 7/04/2010 (WT/DS406/1).	Groupe spécial établi le 20/07/2010. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS406/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS406/R) adoptés le 24/04/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.
40	PCS n° 185	WT/DS430	Plainte des États-Unis concernant les restrictions à l'importation appliquées par l'Inde sur les produits agricoles. Inde – Produits agricoles	Demande de consultations présentée le 6/03/2012 (WT/DS430/1).	Groupe spécial établi le 25/06/2012. Composition du Groupe spécial arrêtée le 18/02/2013; rapport du Groupe spécial distribué le 14/10/2014.
41	PCS n° 318	WT/DS447	Plainte de l'Argentine concernant les restrictions appliquées par les États-Unis sur la viande de bœuf et autres produits carnés. États-Unis – Animaux	Demande de consultations présentée le 30/08/2012.	Groupe spécial établi le 28/01/2013. Composition du Groupe spécial arrêtée le 08/08/2013; la procédure du Groupe spécial est en cours.
42	PCS n° 336	WT/DS448	Plainte de l'Argentine concernant les mesures des États-Unis affectant l'importation de citrons frais.	Demande de consultations présentée le 3/09/2012.	Consultations au titre du MRD en suspens
43	PCS n° 338	WT/DS475	Plainte de l'Union européenne concernant les mesures russes visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc, de produits du porc et de certains autres produits à cause de la peste porcine africaine	Demande de consultations présentée le 8/04/2014 (WT/DS475/1)	Groupe spécial établi le 22/07/2014; composition du Groupe spécial arrêtée

* Bien que les consultations au titre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends soient en suspens, le Comité a été informé que le problème commercial spécifique avait été résolu.

** DS320, 321: Aucune des deux demandes de consultations ne comportait d'allégations de violation de l'Accord SPS. Mais, l'un des sujets de préoccupation était la mise en œuvre par les CE des décisions figurant dans les documents WT/DS26 et WT/DS48; l'Accord SPS avait donc une certaine pertinence dans ces différends.